1

Bordeaux [illegible] octobre 1947

Mon cher Confrère,

Devaux.- Mon excellent client M. Devaux, pharmacien à Bordeaux, m'avait mis au courant des frasques de son fils et nous étions préoccupés de son sort. J'ai appris qu'il était arrêté et inculpé de trahison pour avoir pris l'uniforme de la Légion Tricolore et avoir servi sous cet uniforme. Son père est venu me dire ce matin que vous aviez été chargé d'assurer la défense de M. Devaux fils. Et c'est pourquoi je me permets de vous écrire pour vous prier de lui donner un concours complet dont je suis par avance assuré qu'il sera fort efficace.

Vous aurez très certainement l'occasion d'apprécier comme votre client, qui semble avoir agi sous des impulsions diverses est, au demeurant, un très brave garçon - et que ses erreurs, graves certes, sont dues et ont été déterminées par l'esprit d'aventure qui, à certaines heures, l'animeux.

Sa vocation était d'être globe-trotter et il est malheureux que les circonstances de temps et de milieu aient été telles

qu'il n'a pu résister à l'appel de cette vocation : partir, aller n'importe où, pour voir du pays, pour rouler sa bosse, sans trop approfondir, ni même sans savoir exactement où le mènerait la voie soudain choisie...

Ce garçon était pourtant parfaitement élevé; la situation des siens le mettait à l'abri du besoin; il ne faisait pas de politique; son goût l'eut poussé vers les Beaux-Arts et il y fût resté si, précisément, cet état d'esprit que j'ai dit plus haut ne l'avait appelé d'un appel en fait irrésistible - et qui lui vaut aujourd'hui d'avoir à payer une erreur qui n'a point été consciente ni volontaire.

Il semble bien que ce qu'il a vu, dans cet engagement à la Légion, ce n'est pas l'idéologie, mais le drapeau tricolore, et le plaisir de servir, en croyant d'ailleurs qu'il pouvait servir son pays.

Son erreur a été déterminée par des mobiles qui lui sont étrangers et l'imputabilité de son acte ne saurait être placée à son compte.

C'est cela qu'il faut que vous sachiez, et je pense que, ayant affaire à des Juges militaires, en un temps où il n'est pas déraisonnable d'admettre que les passions exacerbées il y a deux années se sont calmées, avec le recul qui convient, on peut regretter une grave erreur, mais ne pas discerner de mobile bas - et plus particulièrement la volonté de trahir : je ne peux admettre qu'on lui un crime quand il est certain qu'il n'a jamais eu la pensée, ou la volonté de trahir.

Je serais heureux que vous me teniez au courant de la mar-

Bordeaux le 5 novembre 1947

Mon cher Confrere,

affaire E Devaux.- Je vous confirme ma dernière lettre qui, je l'espère, est venue entre vos mains et vous a donné quelques éléments que vous pourrez sans aucun doute utiliser pour la défense de M. Devaux fils. Son père, avec lequel je suis en contact quasi-journalier, correspondant avec lui, vous savez, par lui comme pas son fils, ce qui peut être invoqué à la décharge du brave et malheureux garçon confié à votre attention. Pour le cas où la juridiction saisie retiendrait sa compétence (et je ne vois pas pourquoi elle l'écarterait) je vous fais tenir sous ce pli une brochure publiée en 1933 - qui vous montrera l'état d'esprit de M. L. Devaux père, et quelle amitié il avait pour les Boches et la collaboration. Car la pensée exprimée au nom de Caspard, pour une vulgarisation à l'usage des Français, est la pensée même de son auteur. Les sentiments du fils n'ont pas été et ne sont guère différents de ceux du père. Il est donc incontestable

que votre client a cédé à l'esprit d'aventure qui le hantait et qu'il n'a pas eu la conscience qu'en s'enrôlant sous la bannière d'une organisation qui n'est devenue criminelle que parceque les Alliés (si mal [illegible] et si étrangement mariés à la Russie des Soviets) ont gagné la guerre.

Veuillez agréer, mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

P. Daunizeau
Bâtonnier de l'Ordre

che de l'information - afin que je puisse réconforter les malheureux père et mère, que le sort de leur fils préoccupe bien légitimement.

Je vous remercie de ce que vous pourrez faire pour alléger son sort - et pour l'aider, avec la compréhension bienveillante des magistrats qui auront à le juger, à sortir du mauvais pas où il s'est imprudemment engagé.

Veuillez agréer, mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments dévoués,

P. Paunineau
Bâtonnier de l'Ordre

Maître Paladin, Avocat au Barreau, 28, boul. de Paris, Meknes

B. SALADIN
AVOCAT
AU BARREAU DE FÈS
28, BOULEVARD DE PARIS
MEKNES

TÉLÉPHONE: 23-03
C. C. P. RABAT 54-58

XX BS/JdF

Meknès, le 5 Novembre 1947 *194*

Aff. DEVAUX Jacques
C/
M.P.

Maître P. DANIZEAU
Avocat
Bâtonnier de l'Ordre
44, Rue Vital- Carles, 44

BORDEAUX

Mon Cher Confrère,

J'ai bien reçu votre lettre du 23 Octobre 1947 relative à cette malheureuse affaire pour laquelle Monsieur Jacques DEVAUX est actuellement détenu à la prison militaire de MEKNES .-

Ai-je besoin de vous dire que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour sauver Monsieur Jacques DEVAUX Je lui ai fait à la prison militaire de MEKNES plusieurs visites . Je l'ai assisté à l'instruction. J'ai été heureux de lui apprendre que le tribunal militaire de BORDEAUX s'est dessaisi au profit du tribunal Militaire de MEKNES qui est chargé d'instruire contre lui une procédure pour atteinte à la sureté de l'Etat .-

Croyez- bien que je partage absolument votre avis, - la justice doit être rendue dans la sérénité avec recueillement. Comme plusieurs jeunes, M. DEVAUX Jacques a été effrayé par la tempête et par la menace du naufrage - il a voulu avoir la certitude d'atteindre un point fixe, un port . Il a tremblé devant le grand problème, devant la vie, à l'idée qu'il ne trouvera pas la solution ou du moins un aspect de la solution - il a eu peur comme plusieurs d'entre nous ont eu peut et, peut-on oser lui en faire un blame ? je voudrais pouvoir faire comprendre à ses juges qu'il n'a pas eu des réactions germaniques , qu'il s'agit bien plutôt d'un pauvre petit français. Je vous demande de m'aider dans ma mission, je crois que les professeurs de M. Jacques DEVAUX pourraient nous être d'un grand secours; notre client m'a fait des déclarations troublantes . Son état spirituel m'a donné des inquiétudes et j'ai fait une démarche auprès du Révérend-Père pour qu'il lui fasse une visite .-

Je me propose également de solliciterde Monsieur le Juge d'Instruction de faire procéder à l'examen mental de notre client - du rapport d'expertise nous pourrons

.../

.../

...xxxx peut-être puiser des éléments de défense intéressant. Je vous tiendrai au courant de toute diligence car j'ai la conviction que nous ne serons pas de trop à être deux pour assister M. Jacques DEVAUX qui, vous le devinez bien, risque la peine capitale .-

Je n'ai pas voulu à ce sujet dire à son père ma complète opinion sur le dossier, vous saurez de vive voix présenter le dossier .-

Sentiments dévoués ./.

Lucas

Bordeaux I2 novembre I947

Mon cher Confrère,

affaire Jacques Devaux.- Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 5 novembre.

Je ne doute pas que vous ferez l'impossible pour éviter que votre client encoure la peine capitale... - parceque je suppose bien qu'il n'a pas participé à des actions telles qu'il puisse mèriter une sanction aussi grave.

Bien entendu, je m'entretiendrai avec son père de la situation - et je ne manquerai pas d'essayer de vous faire parvenir une documentation qui, je veux l'espèrer, pourra vous aider dans votre entreprise de sauvetage.

Mais ... pour que je puisse personnellement vous prêter une aide efficace, je vous saurais gré de me faire connaitre, par le plus prochain courrier, de quels faits précis M. Devaux est accusé. Nous verrons ensuite comment envisager de prèsenter sa dèfense.

Il conviendra d'étudier, aussi, si la juridiction militai de Meknès est compètente pour juger l'intèressé. Car je n'hèsiterai pas à user de tous les moyens que la loi met à notre disposition s'il se confirme que vos juges militaires sont excessifs dans une rèpression qui doit être proportionnée au délit ou crime d'intentio

ou de fait reproché à l'intéressé.

Dans l'attente de votre prompte réponse, je vous prie de me croire, mon cher Confrère, votre bien dévoué,

Batonnier de l'Ordre

PHARMACIE DEVAUX
244. Cours de l'Argonne
BORDEAUX - Tél. 950.19

6

Me B. Laladin

avocat

28 Boulevard de Paris

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 12/1/48 194

Cher Maître

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre de mon fils qui m'annonçait son transfert à la prison civile de Casablanca. Il est permis de penser qu'il sera jugé soit à Casa, soit à Marseille; il ne peut nous écrire qu'une fois par mois et bien des événements peuvent se produire pendant ce laps de temps.

Je ne crois pas que Me Salducci puisse dès maintenant assurer sa défense; je n'ai reçu aucune nouvelle de lui et je vous serais très obligé de me faire savoir s'il a répondu à la lettre que vous lui aviez adressée et dont vous m'avez fait parvenir le double —.

Me Salducci m'a accusé réception du chèque que je lui ai envoyé en me promettant de me tenir au courant de l'affaire de mon fils — Or, je n'ai rien reçu de sa part et j'en suis très surpris —.

Que dois-je penser maintenant ?
Que faut-il faire ?
Dois-je lui écrire et lui demander des éclaircissements ?
Me répondra-t-il s'il ne l'a point fait jusqu'ici ?

S'il ne répond pas, ne serait-il pas opportun que j'écrive à l'ordre des avocats de Meknès ou de Casa afin d'expliquer le cas ?

Ne suis-je pas en droit de réclamer une part de la provision versée si Mr Saladin doit abandonner la défense de mon fils ?

Bien que le cas de mon fils soit grave, Mr Saladin aurait pu me gratifier d'une ou deux lettres afin de me tenir au courant de la tournure des événements ?

Vraiment son silence me surprend ? —

Et je voudrais bien savoir ce qu'il a répondu à votre lettre où vous faisiez allusion à une demande d'examen mental ?

Je vous serais très obligé, cher Maître, d'écouter vos conseils et de me fixer rendez-vous si vous le jugez utile.

Veuillez agréer Cher Maître l'assurance de mes respectueuses salutations

[illegible]

Residencia de Estudiantes

PHARMACIE ARGONNE-SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 4/12/47 194

8

Cher Maître,

Suite à notre conversation téléphonique je tiens à vous donner quelques renseignements sur la situation de mon fils.

Après être restés plusieurs semaines sans nouvelles, nous avons reçu de lui une lettre expédiée de la prison civile de Meknès où il nous dit avoir été transféré — Il n'a pas revu Mr Saladin depuis un mois et n'a pas subi d'interrogatoire depuis trois semaines —

Il se demande un peu, comme nous, ce que signifie tout cela; son moral est bon et il est occupé à de petits travaux qui l'aident à tuer le temps — Il ne peut écrire qu'une fois par mois.

J'ai reçu le même jour, une lettre du Père Geldas de Meknès qui a rencontré mon fils à la prison civile. Suivant ses dires, mon fils resterait peu de temps en cet endroit car il doit être transféré à Casablanca — Il nous donne l'adresse d'un prêtre de Casa qui pourrait alors voir mon fils et nous donner de ses nouvelles —

Je suis un peu surpris que Mr Saladin ne m'ait pas écrit depuis 5 ou 6 semaines ! Je pensais qu'il m'aurait tenu au courant et que j'aurais connu exactement les vrais motifs d'accusation Rien — ! Peut-il se charger de la défense de mon fils à Casa ? Ou devra-t-il abandonner l'affaire ?

Je vous serais très obligé, Cher Maître, de me dire ce que je devrais faire dans ce cas. J'espère que vous aurez une réponse à votre lettre recommandée et je vous remercie infiniment à l'avance.

Veuillez recevoir Cher Maître l'assurance de mes sentiments distingués

Devaux

B. SALADIN
AVOCAT
AU BARREAU DE FÈS
28, BOULEVARD DE PARIS
MEKNES

TÉLÉPHONE: 23-03
C. C. P. RABAT 54-58

Meknès, le 5 Décembre 1947.

Maitre P. Daunizeau
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près
la Cour d'Appel de

BORDEAUX.-

Mon cher confrère,

Très vraisemblablement les évènements actuels sont cause du retard mis par votre lettre en date du I2 Novembre I947 pour me parvenir.

Notre jeune client est détenu, vous le savez, pour avoir pris l'uniforme de la Légion Tricolore et avoir servi sous cet uniforme.

Malheureusement lors de son arrestation par la B.S.T. d'Oujda, après avoir exposé toute son activité en Russie, il a fait état des déclarations recueillies par les autorités espagnoles, lors de son séjour dans la péninsule ibérique. Il a déclaré qu'agissant sous le nom de BARRAULT S.D. et sous les ordres du Commandant BASSOMPIERRE, avoir effectué des arrestations, des rafles d'épuration et des dénonciations contre les résistants dans différents quartiers de la capitale. Il a également indiqué avoir fait partie de la Gestapo de San Rémo, fournissant bien des détails et des précisions. Le dossier se complique encore par une affaire d'assassinat sur la personne d'un français en Pologne. A l'origine de cette affaire serait un nommé PERRIOL Roger,

De l'information qui a été faite, je vous donne le schéma suivant qui vous permettra de voir un tant soit peu clair en ce dossier :

a) Etcheverry Paco
b) Chapuis Jean Jacques dit Etcheverry
c) Chapuis
d) Devaux, Jacques, Léon, alias Etcheverry Paco.

Il semble que (a), (b), (c) et (d) ne soient qu'une seule et même personne.

Si l'identification se réalise, notre client sera déféré devant le Tribunal Militaire de la 9° Région à Marseille, pour assassinat d'un français en Pologne. L'assassinat aurait été commis par (c), étudiant âgé d'une trentaine d'année, Waffen S.S.

Notre Juge d'instruction attend le retour de diverses commissions rogatoires pour procéder à un nouvel interrogatoire de notre client. Je l'assisterai, je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

.../

Bordeaux 5 décembre 1947

Mon cher Confrère,

Affaire Devaux.- En présence de la légitime anxiété du père de famille, je prends la peine de vous adresser par avion et sous recommandation la présente lettre, afin que j'aie la certitude qu'elle vous parvienne : les événements sont si préoccupants...

Il vient d'être indiqué à M. Devaux que son fils serait transféré à Meknès, puis à Casablanca.... de plus, M. Devaux fils a écrit de la prison de Meknès et dit qu'il ne vous avait pas vu depuis un mois et n'avait pas subi d'interrogatoire depuis trois semaines...

Vous m'obligeriez personnellement (puisque c'est moi qui ai donné votre nom et vous ai fait choisir comme Avocat) en me mettant au courant, a) de l'inculpation dont l'intéressé est l'objet et sur quels faits précis elle se fonde; b) si vous donnez votre meilleur concours au client et c) si son transfert à Casablanca a réellement eu lieu, comment vous entendez assurer sa défense dans ce lieu, en admettant que la juridiction de ce siège ait compétence pour examiner le cas de M. Devaux.

Dans l'attente de votre très prompte réponse, je vous prie d'agréer, mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

L. Daumeau
Bâtonnier de l'Ordre

Maître Saladin, Avocat au Barreau

Bordeaux 7 décembre 1947

Cher Monsieur,

Puis-je vous prier de passer à mon Cabinet un de ces prochains matins, mercredi excepté ? J'ai reçu des nouvelles de Me Saladin, et je voudrais vous les communiquer.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués,

M. Devaux, pharmacien, cours de l'Argonne.

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 12-12-47 194

12

Cher Maître,

Suite à notre entretien de ce matin, je vous fais parvenir deux lettres du Père Gyllas de Mekneès - Il me dévoile par grand'chose et ma femme et moi décelons quelque réticence dans sa prose.

J'ai un peu mis ma femme au courant des nouvelles que vous m'avez communiquées ce matin ; je vous avoue que nous sommes stupéfaits, ébaubis, s'attendre de tels faits !! Et nous nous demandons ce qui a pu pousser sa langue à se délier pareillement ? — D'un autre côté nous réprouvons entièrement certains de ses agissements et n'arrivons pas à comprendre qu'il ait pu en faire mention ... ? A-t-il été livré par les autorités espagnoles ? N'avait-il pas déjà parlé en Espagne ? Pourquoi a-t-il dévoilé tous ces noms d'emprunt ? — N'avait-il pas bu quand il a fait ces aveux ? Ne s'est-il pas vanté outre mesure ? Inconscience ? Et j'épuise dans votre sens sur l'opportunité de le faire examiner par un psychiatre.

Tout cela est bien triste et nous nous demandons quelle force a pu le pousser à agir ainsi !?

Cher Maître je vous serais très reconnaissant de bien vouloir écrire au Père Gyllas Gilles
Eglise Notre Dame
Mekneès

Il pourra peut-être obtenir de lui des éclaircissements et

lui faire les recommandations que vous jugerez les plus utiles pour sa cause —.

Si toutefois mon fils avait quitté Meknès, vous seriez bien aimable de demander au Père de ~~la~~ transmettre votre lettre au Révérend Père Achille

Curé de Notre Dame

à Casablanca · qui essaierait

de toucher mon fils —

Ci-inclus deux lettres de mon fils ...

Avec tous mes plus vifs remerciements, veuillez recevoir Cher Maître l'expression de mes sentiments dévoués

I5 décembre 7

Mon père,

Un de mes clients et amis, M. Devaux, pharmacien à Bordeaux, m'a demandé de lui prêter mon concours et d'intervenir dans la mesure du possible auprès de mon Confrère Saladin, de Meknès, que nous avons chargé d'assurer la défense des intérêts de M. Devaux fils, présentement incarcéré à la prison de cette ville pour des faits particulièrement graves si, du moins, il est confirmé qu'il les a accomplis.

M. Devaux père me donne en communication vos bonnes lettres et, aussi, les dernières que son fils lui a écrites : nous sommes infiniment heureux que vous ayez bien voulu visiter le prisonnier et lui donner le secour moral dont il a grand besoin.

Il nous est apparu que le jeune homme effectuait un redressement spirituel qui mèritait d'être aidé, encouragé à tous égards et j'ai promis à mon client et ami que je m'en ouvrirais à vous.

Nous ne savons bien entendu pas s'il vous a fait sa confession, et expliqué tout ce dont il était accusé.

Si les choses que nous dit Me Saladin son avocat, sont exactes et s'il a commis les crimes qui lui sont reprochés, je crains personnellement qu'il paie très cher selon la justice des hommes...

Mais il nous semble, il me semble, à certains signes et sentiments exprimés, qu'il n'est pas possible qu'il en soit arrivé aux actes qu'il devra vous dire (car je pense que sur la demande que nous vous en faisons vous devrez, pour son propre salut, l'interroger afin qu'il y réponde loyalement) et qu'il peut avoir eu pour souci essentiel de s'imputer un passé pour se constituer un personnage.

Et comment, si j'en crois les indications de mon Confrère, a-t'il pu s'accuser lui même ? par remords, par volonté de payer, d'expier et de rechercher ainsi le plus haut, le plus efficace des pardons : celui de Dieu?

Nous ne savons et sommes, littéralement dans le noir. Et nous aimerions, puisque les lettres du garçon témoignent qu'il recherche la lumière, que vous l'aidiez à la trouver en obtenant de lui des aveux droits et nets, et en lui donnant les meilleurs conseils que votre conscience et votre coeur de prêtre puissent suggérer.

Il est possible que M. Devaux soit transféré à Casablanca. Dans ce cas, nous vous serions très reconnaissant de vouloir bien demander à l'un de vos Confrères en cette ville de continuer auprès de l'intéressé le rôle secourable et bienfaisant que vous avez

assumé avec tant de bonté.

Je vous saurais gré, personnellement de vouloir bien me faire une prompte réponse : si j'avais pu assister moi-même notre "patient", j'aurais pu, d'accord avec vous, lui prêter mon concours le plus attentif et le plus sûr et sans doute, avec vous encore, eussions-nous fait du bon, de l'excellent travail.

Le sauvetage est certes en bonne voie Et les lettres qu'il adresse témoignent d'un souci qui ne peut que réconforter les siens,, mais comme ceux-ci préfèreraient apprendre, avoir la certitude, que leur fils et frère n'a rien d'autre à se reprocher qu'une imagination débordante et bien connue, dans ce qu'elle peut projeter d'apparente horreur sur le plan humain, des médecins psychiatres.

Je m'excuse de cette très longue lettre, et, dans l'attente de la vôtre, je vous prie de vouloir bien agréer, mon Père l'expression de mes sentiments de respectu dévouement,

P. Daunizeau
Batonnier de l'Or

Père Gyldas Gilles, Eglise Notre Dame, Meknès

16

Bordeaux 15 décembre 1947

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre et les documents qu'elle accompagnait.

Sous ce pli, je vous remets ces derniers.

Et j'y ajoute copie des lettres que je viens d'adresser au Père Gyldas Gilles et à mon Confrère Saladin.

Je vous tiendrai au courant de la réponse que chacun d'eux, je le sais, ne manquera pas de me faire.

Veuillez me croire, je vous prie, votre bien cordialement dévoué,

M. Devaux, 244 cours de l'Argonne, E.V.

Bordeaux I5 décembre I947

Mon cher Confrère,

affaire Devaux.- J'ai bien reçu votre lettre et les précisions que vous avez bien voulu me donner sur la situation de M. Devaux. J'ai, naturellement, communiqué les renseignements que vous me confiez à M. Devaux pere et je n'ai pas besoin de vous dire comme le malheureux homme a été bouleversé par tout ce que vous nous avez appris.

Mon pauvre client, et ami, m'a confié de très récentes lettre que son fils a adressées à sa mère : les texte, forme et esprit, sont d'un homme parfaitement raisonnable, qui a médité, qui mèdite et sort manifestement, ou est sorti d'un temps de tempête dans lequel il avait perdu pied.

Il est inexplicable qu'il ait pu non pas s'accuser des crimes dont vous m'entretenez (et sur lesquels se portent les investigations de la justice) mais les accomplir. Comment a-t'il pu s'abandonner à ce point, quand son éducation était excellente ? et quelle force a pu le pousser à réaliser des actes dont (et c'est ce qui

nous surprend plus que le redressement qu'il opère sur lui-même) il parait ne pas mesurer l'extrême gravité ?

Il y a là un phènomène de déséquilibre qui ne peut tenir qu'à un accident dont il reste à déterminer la cause - et je crois que l'intéressé devrait être soumis à un examen mental.

Nous formulons une hypothèse aussi : Le garçon est un imaginatif : se serait-il, en Espagne, accusé de crimes non commis mais par exemple pour la vanité de se rendre intéressant ?

Les contradictions que nous relevons entre les sentiments qu'il exprime et les actes qu'il aurait accomplis sont telles, et d'un tel ordre, que nous ne pouvons pas croire qu'il ait eu sa pleine raison s'il s'est rendu coupable des faits relevés à sa charge sur des déclarations personnelles que rien ne devait lui suggérer de formuler - s'il eut eu le souci de sa sécurité.

... Je vous dis ces choses parceque, sans doute, vous-même, s'il s'est confié à vous, avez pu juger de l'étrangeté du cas de ce garçon dont le comportement serait déconcertant s'il était justifié que sous les noms les plus divers il a eu cette activité pitoyable dont vous avez bien voulu m'entretenir.

S'il est à Casa, il serait bon qu'il fut soumis à l'examen attentif et prolongé d'un psychiatre : voulez-vous, je vous prie, examiner cette suggestion et faire requérir cette mesure ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Maitre Saladin, Avocat au Barreau

+ Meknès, le 29-12-47

19

Maître Daunizeau,

J'ai bien reçu votre honorée du 15 courant, me demandant des nouvelles de Mr Devaux, incarcéré à la prison de Meknès. Je n'ai pu vous répondre ces jours derniers, étant très pris par mon ministère.

Depuis la réception de votre lettre, j'ai vu le prisonnier, ainsi que son défenseur, Maître Sabadies.

Je n'ai eu que de courts entretiens avec Mr Devaux. Comme je l'ai dit

à sa mère, il ne s'est pas confessé, et a préféré attendre quelque temps pour le faire, étant fatigué par cette détention prolongée.

Je trouve le prisonnier assez renfermé, il ne s'ouvre pas et donne l'impression de quelqu'un qui cherche à rassembler ses souvenirs, avant de répondre aux questions qu'on lui pose.

Mr Devaux vient d'être transféré à Casablanca, depuis le 24 décembre. Là aussi, comme à Meknès, il recevra certainement les secours du ministère de l'Aumônier.

C'est tout ce que je puis vous dire sur le prisonnier, et je n'ai pas connaissance d'autres renseignements qui pourraient vous être utiles.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments très respectueux

Père Gildas Gilles
Vicaire à Notre-Dame
Meknès.

P.S. Veuillez, je vous prie, transmettre à Madame Devaux le mot ci-inclus. (Merci d'avance.)

Bordeaux 2 janvier 1948

Mon Père,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 décembre et de celle que vous m'avez adressée pour être remise à Madame Devaux, mère du malheureux garçon que vous avez eu la bonté de visiter - et qui est maintenant à Casablanca.

Les siens et moi vous remercions de votre intervention et nous serions infiniment heureux si vous vouliez bien prier votre Confrère de Casablanca de s'intéresser à lui et de l'assister pendant sa détention : il a besoin d'un secours moral et d'une présence amie. Celle d'un Père, bienveillant et compréhensif, ne peut que lui apporter de l'apaisement et de la confiance.

Veuillez agréer, je vous prie, mon Père, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués,

P. Daunizeau
Bâtonnier de l'Ordre

Père Gildas Gilles, Meknès
Vicaire à Notre Dame

Bordeaux 2 janvier 1948

Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli, en communication, la lettre du Père Gildas Gilles de Meknès - et, aussi, une lettre destinée à Madame Renou.

Je vous saurais gré de remettre à cette dernière la lettre qui lui est destinée. Par même courrier, je prie le Père Gildas Gille d'écrire à son Confrère de Casablanca pour lui demander de prêter son concours à votre prisonnier.

Maître Saladin ne m'a pas encore répondu - mais je pense qu'il n'oubliera pas de nous tenir au courant du développement de l'instruction et de ses suites.

Veuillez agréer, je vous prie, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs, - avec mes voeux (et vous devinez lesquels) pour que cette année 1948 vous apporte de meilleures nouvelles de votre fils et une solution heureuse de ses démêlés avec la justice militaire.

M. Devaux

Résidence de l'étudiant

21

Bordeaux 15 Janvier 1948

Cher Monsieur,

Je reçois votre lettre : voulez-vous venir me voir Lundi dans la matinée ? Nous nous entretiendrons de la situation et prendrons les mesures qu'elle comportera.

Veuillez agréer, je vous prie, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

M. L. Devaux, Pharmacien, 244 cours de l'Argonne

B. SALADIN
AVOCAT
AU BARREAU DE FÈS
28, BOULEVARD DE PARIS
MEKNES

TÉLÉPHONE: 23-03
C. C. P. RABAT 54-58

Meknès, le 16 Janvier 1948.

22

Maitre P. DENIZEAU
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
44, Rue Vital-Carles

Bordeaux.-

Affaire DEVAUX

Mon cher Confrère,

Dès réception de votre lettre du 15 Décembre 1947, j'ai eu un entretien avec le Révérend Père GYLDAS et nous nous sommes très longuement entretenus sur le cas de notre client.

A celui-ci, le Père GYLDAS et moi-même avons rendu visite séparément. Notre impression à l'un et à l'autre a été bonne. Comme vous, nous ne pouvons croire qu'il soit celui objet de la procédure dépendant du Tribunal Militaire de Marseille. Au sujet de cette procédure, diverses commissions rogatoires sont à l'heure actuelle en cours d'exécution en France. De ces commissions rogatoires, comme vous le pensez bien, résulteront des éléments qui faciliteront grandement la décision de M. le Juge d'Instruction de Casablanca.

En ce qui concerne les autres activités de notre client, je ne dois vous cacher que l'instruction pourrait être longue, car il nous faut établir quelles ont été mensongères, destinées à tromper l'administration espagnole, qu'elles ont été faites pour éviter une extradition. Sur ces points et sur d'autres encore, des témoignages précis pourront être apportés, d'autant plus que M. DEVAUX est enfin décidé à se défendre.

Il a fallu beaucoup d'efforts pour le persuader à prendre cette résolution.

D'autre part, j'ai vu M. le Capitaine MOURGEON, juge d'instruction chargé de la procédure pour appeler son attention sur la situation de M. DEVAUX et j'ai fait appel à son coeur. J'ai grand espoir, un changement d'attitude peut intervenir, M. le Capitaine MOURGEON étant orienté maintenant dans un sens favorable à notre client.

Celui-ci est, vous le savez, maintenant, à Casablanca; nous sommes régulièrement en relations et je dois lui rendre visite sous peu et au plus tard l'avant veille ou la veille de son interrogatoire.

Enfin, j'écris au Révérend Père VIAL Curé de Casablanca-Maarif que je connais de longue date pour lui demander de faire visite à notre client.

..../

Je vous demande de porter tout ceci à la connaissance de M. DEVAUX père, et de faire naitre en lui beaucoup d'espoir. Il peut compter sur moi pour faire humainement tout ce qui est en mon pouvoir pour que solution honorable et équitable soit donnée à ce procès.

Sentiments dévoués,

Bordeaux 20 janvier 1948

Cher Monsieur,

Maître Saladin pensait à nous... Vous aviez à peine quitté mon Cabinet que le facteur m'apportait une lettre de ce Confrère. Je crois bien faire en vous la remettant sous ce pli : elle nous apporte de meilleures nouvelles, plus conformes à ce que vous saviez de votre fils.

Il me semble que vous serez d'accord avec moi pour demander à Me Saladin de suivre votre fils à Casablanca : je crois que c'est l'intérêt de ce dernier.

Vous voudrez bien me faire retour de la lettre communiquée, je vous prie, pour que j'en accuse réception à mon correspondant et lui demande de nous continuer son meilleur concours.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

M. Léon Devaux

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 21/1/48 194

24

Cher Maître,

Ma femme et moi avons pris connaissance de la lettre de Mᵉ Saladin que vous avez eu l'amabilité de me communiquer. L'impression est nettement meilleure et je pense qu'on peut avoir quelque confiance en la clémence des juges.

Je suis entièrement de votre avis quant à la mission dont s'est chargée Mᵉ Saladin et je souhaite qu'il puisse suivre mon fils et assurer sa défense. Si mon fils sait se défendre ardemment s'il peut réfuter les accusations qui lui sont imputées je pense que la sanction ne sera pas trop sévère.

Je vous avais parlé d'un appui que j'aurais pu trouvé à Paris par l'entremise de ma belle-sœur, supérieure dans l'ordre de St Vincent de Paul. Elle a de fortes relations dans certains ministères qui se sont offertes à intervenir, même auprès du Capitaine Mongeron je crois. Est-il opportun d'agir dans ce sens ? Je n'aurais qu'un mot à écrire. Je vous téléphonerai demain matin afin que vous me fixiez à ce sujet. Avec mes vifs remerciements, veuillez agréer Cher Maître l'assurance de mes meilleurs sentiments

[signature]

Bordeaux 28 janvier 1948

25

Cher Monsieur,

affaire Casa.- Mais oui, mais oui. Ecrivez et faites faire les démarches nécessaires - sans omettre cependant de dire ce que vous savez. C'est seulement si l'intervenant connait la situation réelle - telle que de nous connue - qu'il peut agir avec efficacité.

Votre bien cordialement devoué,

Monsieur L. Devaux.-

Bordeaux 25 janvier 1946

Mon cher Confrère,

Affaire Devaux.- Votre lettre du 10 janvier a mis de l'espoir au coeur des père et mère de votre client; elle forme un contraste heureux avec la précédente qui laissait prévoir le pire et qui, d'autre part, ne correspondait pas du tout à la tranquillité d'esprit dont le prisonnier faisait montre dans son courrier. Nous souhaitons tous, ici, que vous obteniez que M. Devaux obtienne sinon une libération totale, du moins une pénalisation légère et acceptable proportionnée aux erreurs qu'il aura pu commettre. Nous ne voulons pas croire qu'il ait été vraiment un criminel.

Ayez la bonté de lui continuer votre concours et soyez remercié pour le concours moral que vous lui adressez en la personne du R.P. Vial, curé de Casablanca.

Je vous saurai gré de me tenir au courant pour que, à mon tour, je puisse apaiser les inquiètudes bien légitimes de mon excellent client et ami.

Votre bien dévoué,

Maître Baladin

DEVAUX Jacques alias ETCHEVERRY Paco

RAPPORT LYON LE 2.2.1948

Le passage à LYON de DEVAUX venant d'ITALIE, est confirmé par son oncle par alliance.

M. LELEU Léon, 60 ans, Dr. du Collège Moderne déclare que quelques temps après l'armistice du mois de Mai 1945, son neveu arrivé chez lui à l'improviste vers 19 h. pour en repartir deux heures après à destination de BORDEAUX, où, dit-il, il voulait se rendre aux Autorités Françaises. Le témoin dit ne rien savoir sur l'activité de son neveu, lequel lui déclara simplement s'être engagé dans la L.V.F. et s'être enfui en ITALIE, d'ALLEMAGNE, lors de la capitulation de celle-ci.

DEVAUX est inconnu à ROANNE, où il s'est dit domicilié Place SULLY sous le nom d'ETCHEVERRY. Ce nom ne rappelle rien aux habitants de l'immeuble et il est probable qu'il n'y a jamais résidé.

Recherché pour Désertion sous nom d'emprunt 2.7.1945, du Dépôt de la L.E. à COULOMMIERS, c'est un engagement réel qu'il a souscrit et non une tentative manquée.

28.I.1948 BST.LYON

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AUDITION PERRIOL Roger, actuellement détenu au Centre Pénitencier de DERMUNGEN (B.R.)

OUI. Je connais le civil dont vous me présentez la photographie. Son nom est DEVAUX. Je l'ai connu en BOHEME, MORAVIE, à la Division S.S. CHARLEMAGNE, à laquelle je servais. Je l'ai connu pendant un an environ, de BOHEME MORAVIE jusqu'au front russe, alors que nous nous trouvions à la 5° Cie du Ier Bataillon de la D.P. Il était S.S. comme moi et j'ignore d'où il venait. Je n'ai absolument rien à lui reprocher. Je ne l'ai vu commettre aucun méfait en ma présence. Dès que nous sommes arrivés au front, j'ai perdu de vue DEVAUX, qui à cette époque avait le grade de Caporal dans l'armée Allemande.

OUI, il a combattu contre les Russes, à partir d'AOUT 1944 aux environs de SANNOCK. Après je l'ai perdu de vue. Je ne l'ai entendu donné des ordres que pour des questions de service. Je ne saurais vous dire à quelle époque DEVAUX est entré dans le S.S. mais je sais qu'il y était 10 mois avant moi, car il a fait son instruction à CERNAY et à MULHOUSE.

Tout ce que je puis vous dire c'est que DEVAUX était un nazi cent pour cent et je l'ai entendu dire, à plusieurs reprises que s'il pouvait aller en France, il casserait tout et tuerait tout le monde. C'est tout ce que je peux vous dire sur DEVAUX.

17.12.1947.

87b

B.S.T. NICE - 5.I2.I947

a fait objet : mandat arrêt BORDEAUX du 26.8.I947, fiche recherches pour DESERTION.

Aucun autre renseignement n'a pu être recueilli en particulier, il n'a pas été permis de savoir si DEVAUX Jacques, alias ECHETVERRY Paco, s'identifiat à CHAPUIS J.J. dit "LHTI", ou à CHAPUIS ou enfin à BARRAUD, cités dans la note de la S.N. de la 9e Région et sur le compte desquels aucune indiciation n'a pu être découverte.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

B.S.T. BORDEAUX - RAPPORT FREY 24.I.I948

En bref, on peut retenir contre DEVAUX Jacques, son engagement et son action au service de la L.V.F. Il n'a pas été prouvé de faits plus graves en ce qui concerne notré

S'est dit ETCHEVERRY Jacques alias ECHEVERRY Paco, alias GOLENKO SABASEVITECH Danilo.

Légionnaire à la I4° Cie de la 2° BANDERA du Ier TERCIO de la L.E. Espagnole - interné à MIRANDO.

20.I.I948 - Audition de M. DEVAUX.

B. SALADIN

AVOCAT

AU BARREAU DE FÈS

BOULEVARD de PARIS

MEKNÈS

TÉL. : 23-03

C. C. P. RABAT 54.58

Réf. à rappeler

N° _____

Meknès, le 4 Février 1948.

Affaire DEVAUX

Maitre DAUNIZEAU
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
44, Rue Vital-Carles

Bordeaux.-

Mon cher Confrère,

J'ai bien reçu votre lettre du 25 Janvier à laquelle je réponds que ma correspondance du 5 Décembre dernier vous a été adressée alors que je venais de quitter le cabinet d'instruction.

Notre client, ce jour-là, devait être dans un état moral déficient et n'avait pas l'air de réaliser l'importance de l'interrogatoire préparatoire. Tout a été fait pour redresser la situation et j'espère que les commissions rogatoires qui ne sont pas encore rentrées de France, viendront confirmer notre actuel sentiment.

Je vous tiendrai au courant.

Sentiments dévoués,

Bien bien Saladin

B. SALADIN

AVOCAT

AU BARREAU DE FÈS

BOULEVARD de PARIS

MEKNÈS

TÉL. : 23-03

C. C. P. RABAT 54.58

Réf. à rappeler

N° .....

Meknès, le II FEVRIER 1948.

Maitre DAUNIZEAU
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
44, Rue Vital-Carles

BORDEAUX.-

Aff. DEVAUX

Mon cher Confrère,

Je vous informe que notre jeune client M. DEVAUX, sera interrogé le 20 Février par M. le Juge d'Instruction.

J'irai à Casablanca pour l'assister. Je vous tiendrai au courant.

Sentiments dévoués,

B. Saladin

B. SALADIN
AVOCAT
AU BARREAU DE FÈS
28, BOULEVARD DE PARIS
MEKNES

TÉLÉPHONE: 23-03
C. C. P. RABAT 54-58

Meknès, le 19 FEVRIER 1948.

Maitre DAUNIZEAU

Affaire DEVAUX

Mon cher Confrère,

J'avais promis à notre jeune client de lui faire visite avant son interrogatoire par M. le Juge d'Instruction.

Je me suis donc rendu à CASABLANCA lundi dernier et j'ai pu m'entretenir longuement avec M. DEVAUX. Il m'a fait part de son désir d'amélioration de sa situation matérielle et j'ai versé à M. le Directeur de la Prison civile de l'argent pour permettre à notre client de "cantiner". J'ai pu obtenir également qu'il soit affecté à la bibliothèque de la prison, ce qui lui permettra de supporter la détention préventive.

M. Jacques DEVAUX m'a dit qu'il a été avisé d'une visite de M. SAURIN, mais que celui-ci n'étant pas nanti d'un permis de communiquer, n'a pu le voir. De la part de M. DEVAUX père, M. SAURIN a remis à M. le Directeur de la Prison, une somme de francs : I.000, qui a été affectée au ravitaillement.

Dans l'ensemble le moral de M. J. DEVAUX est bon et les visites du R.P. VIAL, lui sont d'un réel réconfort.

J'ai mis à profit mon passage à CASABLANCA pour examiner à nouveau le dossier. Depuis le 7 Décembre dernier, date à laquelle j'avais vu le dossier, voici ce qu'il contient de nouveau. La plupart des commissions rogatoires sont rentrées. Seule, celle dirigée sur PARIS, n'est pas revenue.

M. J. DEVAUX doit être interrogé vendredi 20 FEVRIER, sur les commissions rogatoires exécutées à NICE, BORDEAUX, LYON, ROANNE, et au centre pénitencier de DERMINGEN (audition Roger PERRIOL).

J'annexe à ma présente lettre des extraits des dites commissions rogatoires et ce, pour faciliter votre information. Je ne manquerai pas de vous écrire au lendemain de l'interrogatoire de notre jeune client.

Sentiments dévoués,

P.J. = I

.....INTERROGATOIRE DU 20 FEVRIER I948.....

D. Reconnaissez-vous avoir été muté, fin Janvier I945, au campd MALVLEP-KEN où se formait la Brigade S.S. Charlemagne ?

R. Ceci est éxact, j'ai été affecté à cette Brigade en tant qu'ancien légionnaire, en qualité de musicien. J'ai été à la section des "loisir

D. Avez-vous connu à la Brigade S.S. Charlemagne le nommé PERRIOL Roger?

R. Non.

D. Nous avons présenté votre photographie (C.28) au nommé PERRIOL, Roger, et voici la déposition qu'il a faite à la Gendarmerie de Sarre-Union Nous donnons lecture à l'inculpé de la C. 28.

R. Je ne comprends pas cette déposition, car elle est inéxacte en ce qui me concerne,sans diute,le témoin a-t-il commis une erreur car je n'ai pas été à la Brigade Charlemagne avant Janvier I945?J'ai connu tant à la L.V.F. qu'à la Brigade Charlemagne plusieurs DEVAUX, un Jacques DEVAUX, un Raoul DEVAUX, déserteur de la L.V.F. en I943, un DEVAUX provenant de la Kriegsmarine.

D. Comment concevez vous que le témoin ait pû commettre une telle erreur alors que nous lui avons fait présenter votre photographie?

R. J'admets que le témoin à pû me connaitre en I945 à SVIROW, en Tchécos s slovaquie, lorsque j'étais à l'Ecole des chauffeurs? Sansdoute, par la suite a-til voulu se servir de moi.

D. Certes nous possedons un extrait de la liste des engagés à la L.V.F. qui établit que vous vous êtes bien engagé le I6 OCTOBRE I942 à la L.V.F. et non pas à la S.S Mais par la suite votre emploi du temps n'est connu que par vos déclarations.

R. Si nous reprenons les termes mêmes de la déposition du témoin PERRIOL nous lisons qu'au mois d'Août I944, lorsqu'il m'a perdu de vue, il m'avait déjà perdu pendant un an. Donc en Août I943, j'aurais dû déjà être S.S.Je suis venu en permission enFrance Entre le I3 Septembre et le I0 Octobre I943 et mon père à déposé qu'il m'avait vu en uniforme de la L.V.F. De plus si j'avais été à la S.S. dix mois avant l'arrivée de PERRIOL, j'aurais dûyêtre di x mois avant le mois d'Août I943 , donc depuis le mois de Novembre I942, donc engagé à la L.V.F. et non pas à la S.S. Brigade. De plus en Novembre I942 la S.S. Française n'éxistait pas et cela il vous sera facile de le savoir.

D. Vous prétendez donc que le témoin PERRIOL à fait une fausse déclaration en profitant du fait qu'il vous peut être connu?

R. Oui;

D. Comment avez-vous eu l'idée de choisir le nom d'Etcheve-Pace comme alias?

R. Je connais la langue espagnole et lorsque j'ai quitté l'Allemagne

j'ai songé à me rendre en Espagne. J'ai pris le nom d'Etcheverria Pace. Mais lorsque je suis rentré en France, j'ai dit "Etcheverry". C'est un nom basque très connu et je comptais me rendre dans le pays basque pour être plu près de la frontière. C'est, d'ailleurs, ce que j'ai fait.

D. C'est donc tout a fait par hasard que vous avez choisi ce nom d'Etcheverry?

R. Par hasard non, Tout étantun nom basque, c'est le plus répandu donc celui-ci qui me permettait le plus facilement de passer inaperçu dans un pays où tout le monde se connait.

D. Est-ce par hasard également que vous avez raconté aux Autorités Espagnoles que vous aviez participé à des actions de la Gestapo sur les côtes méditerranéennes avec CABONE et SABIANI?

R. J'avais vécu 4 mois à MIRANDA avec Senner et Dondon et j'avais appris des renseignements qui m'ont permis de bâtir mon roman.

D. C'est tout a fait par hasard aussi qu'un agent de la Gestapo de Nice avait aussi l'alias d'Etcheverry?

R. Je n'y peux rien. J'ai donné le nom de CHAPUIS aux Espagnoles lorsque j'ai construit mon roman. C'est un nom qui m'est venu par hasard à l'esprit.

D. A quelle occasion et a qui avez vous dit aue vous aviez porté l'alias de CHAPUIS?

R. Je n'ai fait allusion de cet alias que dans la déclaration que j'ai adressé au Commandant du fort de Rostrogorden au Maroc Espagnol. Personne en dehors de cet officier et le Juge d'Instruction espagnol n'a pu avoir connaissance de cetnalias.

D. Qu'avez vous dit aux espagnols que vous auriez fait sous cet alias. Votre déclaration à la B.S.T. n'en parle pas?

R. J'ai certainement dit aux espagnoles que j'avais été sous le nom de CHAPUIS à la Gestapo de San Reme. J'ai voulu au fond m'attirer la bienveillance des autorités espagnoles et surtout leur expliquer pourquoi je m'étais engagé dans la Légion. Pour bien montrer que j'avais peur d'être extradé, il a fallu que je dise des missions graves. Mon service à la L.V.F. n'aurait pas suffi pour leur expliquer que je craignais l'extradition.

D. Donc si j'ai bien compris, fous n'aviez pas à craindre l'estradition en tant L.V.F. Pourquoi alors fait tant de choses par peur de cette extradition? N'aviez vous pas de véritables motifs de la crainte?

R. Je n'ai pas craint l'extradition tant que j'ai été à MIRANDA. SI j'en suis sorti en m'engageant Tercio c'est parce que je ne pouvais pas sortir autrement de Miranda, n'ayant pas de répondant en Espagne. Ce n'est au'au Maroc Espagnol qu'après m'être fait passer pour un espion communiste, j'ai eu peur et j'ai raconté alors tout ce qui me chargeait et qui, en même temps, expliquait que j'ai pû craindre l'extradition au point de revendiquer la prison en me faisant passer pour un espion russe.

D. Sous quelle forme avez-vous fait connaitre aux autorités espagnoles que vous étiez un espion communiste?

R. Etant déserteur de la Légion Espagnole, j'ai été pris par la gar-, de civile. Je ne voulais pas retourner au peloton et j'ai déclaré que j'étais espion communiste. Cette déclaration a été prise par écrit j'ai été enfermé au fort de Rostrogorde et j'ai interrogé deux fois par des Officiers du 2° Bureau Espagnol. C'est à ce moment que j'ai craint une issue facheuse pour ce mensonge et j'ai fait ma déclaration sur mes activités en France. Si mes souvenirs sont exacts elle se termine par la phrase suivante: "Que le destin s'accomplisse. j'ai signé DEVAUX, Sender Fuhrer.P.K. C'était un titre de la P.K., mais je n'en n'avais jamais été porteur.

D. Avez vous donné le nom de CHAPUIS (Un saulP) avec un prénom ou sans prénom?

R. Je l'ai donné sans prénom? C'est sous ce nom là que j'ai déclaré avoir été de la Gestapo de San Reme avec Senner.

D. Vos déclarations permettent de rapprocher l'une de l'aurre 4 identités qui nous ont été données par la Sécurité de MARSEILLE, à savoir:

I°- Celle de ETCHEVERRY Pace, que vous avez donnée à Villefranche s/Mer le I4 MAI I945, lorsque vous êtes rentré en France
2°- CHAPUIS, agent de la Gestapo de Nice, pourrait se rapprocher de Chapuis que vous avez donné comme ayant été de la Gestapo de San Reme, Mais le Chapuis de la S.M. de Marseille, se prénomme Jean-Jacques et a un alias qui est Etcherry.
3°- CHAPUIS (sansprénom) Xaffen S.S. assassin d'un Français en Pologne.
4°- Enfin votre véritable identité. Que pensez-vous de ces rapprochements. Je vous fait remarquer que rien, absolument rien jusqu'à aujourd'hui dans le dossier m'indiquait que vous aviez été (faussement peut être) à la Gestapo de San Reme sous le nom de CHAPUIS Vous devez reconnaitre que pour que la sécurité de Marseille me dise, le 3I Octobre I947, qu'unnommé CHAPUIS a vraiment existé à la Gestapo de Nice. Ne trouvez vous pas que San Reme terrain d des exploits de votre Chapuis à vous est bien près de Nice terrain des exploits de l'autre Chapuis. Surtout lorsqu'il y a les vedettes italiennes pour faire la liaison? Qu'avez vous à dire?

R. Ceci n'est qu"une coïncidence. J'aurais pû dire que j'avais été à la Gestapo de San Reme sous le nom de Barraud et que j'avais été avec Bassompierre; à Paris sous le nom de Chapuis.

D. Oui, mais vous ne l'avez pas fait. Etes vous allé en permission à BORDEAUX en I944?

R; Oui.

D. Pour quelles raisons, votre père (C.49) n'en parle-t-il pas?

R. Je ne le sais pas. J'ai vu Monsieur PERRETIN, 80 rue des Sablières Jean MICHELET, 7I rue Judaique. Mademoiselle RAPAUD,III ou I09 rue de Ségur. J'ai couché une nuit chez mes parents.

Vous pouvez également vérifeir à la B.N.C.I. à Versailles qu'en 19[illegible] I943 et I944. En I943 se serait vers le I7 Septembre et le 8 Octobre; en I944 le 24 Mai et le I5 Juin. J'ai touché ma solde au titre de L.V.F. J'avais un compte à mon nom de DEVAUX et au titre de la L.V.F. Je pense établir ainsi que j'étais bien à la L. V.F. à ces époques et non ailleurs.

Il est également souhaitable quele Commandant de Bassompierre soit entendu et qu'on lui présente ma photo pour voir s'il reconnait le BARRAUD que j'ai prétendu être sous ses ordres il m'a connu sous le nom de DEVAUX et il me reconnaitra? Nous avons été ensemble à la L.V.F. je précisais d'ailleurs, dans ma déclarations écrite aux autorités espagnoles que c'était sous ordre directes de Bassompierre que les arrestations avaient été opérées à PARIS. On doit pouvoir établir si vraiment il y avait eu des arrestations entre le Ier et le I5 Juin I944 au Capoulade de la Rue Soufflet à la Croix de [illegible]alte, Normandie, de la Porte Saint-Denis, et si ces arrestations ont été opérées en particulier par un nommé BARRAUD.

En résumé je reconnais avoir appartenu à la L.V.F et y avoir tenus des differents amplois que je vous ai précisés? Je persiste à déclarer que mes déclarations faites aux autorités espagnoles ne sont que des mensonges interressés. Le nommé CORELLA, ancien Adjudant à la L.V.F. m'a très bien connu. Je sais qu'il a été condamné en I945 par la Cour de Justice de Perpignan. Il était Chef du Convoi de permissionnaires avec lequel je suis venu en France en I944. Sans doute d'anciens membres de la L.V.F. pourraient être interrogés. J'étais très connu en tant que musicie[illegible]

LECTURE FAITE, etc.....

.....INTERROGATOIRE DU 20 FEVRIER 1948.....

D. Reconnaissez-vous avoir été muté, fin Janvier 1945, au camp MALVLEPKEN où se formait la Brigade S.S. Charlemagne ?

R. Ceci est éxact, j'ai été affecté à cette Brigade en tant qu'ancien légionnaire, en qualité de musicien. J'ai été à la section des "loisir

D. Avez-vous connu à la Brigade S.S. Charlemagne le nommé PERRIOL Roger?

R. Non.

D. Nous avons présenté votre photographie (C.28) au nommé PERRIOL, Roger, et voici la déposition qu'il a faite à la Gendarmerie de Sarre-Union Nous donnons lecture à l'inculpé de la C. 28.

R. Je ne comprends pas cette déposition, car elle est inéxacte en ce qui me concerne, sans diute, le témoin a-t-il commis une erreur car je n'ai pas été à la Brigade Charlemagne avant Janvier 1945? J'ai connu tant à la L.V.F. qu'à la Brigade Charlemagne plusieurs DEVAUX, un Jacques DEVAUX, un Raoul DEVAUX, déserteur de la L.V.F. en 1943, un DEVAUX provenant de la Kriegsmarine.

D. Comment concevez vous que le témoin ait pû commettre une telle erreur alors que nous lui avons fait présenter votre photographie?

R. J'admets que le témoin à pû me connaitre en 1945 à SVIROW, en Tchecoslovaquie, lorsque j'étais à l'Ecole des chauffeurs? Sansdoute, par la suite a-t-il voulu se servir de moi.

D. Certes nous possedons un extrait de la liste des engagés à la L.V.F. qui établit que vous vous êtes bien engagé le 16 OCTOBRE 1942 à la L.V.F. et non pas à la S.S Mais par la suite votre emploi du temps n'est connu que par vos déclarations.

R. Si nous reprenons les termes mêmes de la déposition du témoin PERRIOL nous lisons qu'au mois d'Août 1944, lorsqu'il m'a perdu de vue, il m'avait déjà perdu pendant un an. Donc en Août 1943, j'aurais dû déjà être S.S. Je suis venu en permission en France Entre le 13 Septembre et le 10 Octobre 1943 et mon père a déposé qu'il m'avait vu en uniforme de la L.V.F. De plus si j'avais été à la S.S. dix mois avant l'arrivée de PERRIOL, j'aurais dû être di x mois avant le mois d'Août 1943 , donc depuis le mois de Novembre 1942, donc engagé à la L.V.F. et non pas à la S.S. Brigade. De plus en Novembre 1942 la S.S. Française n'éxistait pas et cela il vous sera facile de le savoir.

D. Vous prétendez donc que le témoin PERRIOL à fait une fausse déclaration en profitant du fait qu'il vous peut être connu?

R. Oui;

D. Comment avez-vous eu l'idée de choisir le nom d'Etcheve-Pace comme alias?

R. Je connais la langue espagnole et lorsque j'ai quitté l'Allemagne

j'ai songé à me rendre en Espagne. J'ai pris le nom d'Etcheverria Pace. Mais lorsque je suis rentré en France, j'ai dit "Etcheverry". C'est un nom basque très connu et je comptais me rendre dans le pays basque pour être plu près de la frontière. C'est, d'ailleurs, ce que j'ai fait.

D. C'est donc tout a fait par hasard que vous avez choisi ce nom d'Etcheverry?

R. Par hasard non, Tout étantun nom basque, c'est le plus répandu donc celui-ci qui me permettait le plus facilement de passer inaperçu dans un pays où tout le monde se connaît.

D. Est-ce par hasard également que vous avez raconté aux Autorités Espagnoles que vous aviez participé à des actions de la Gestapo sur les côtes méditerranéennes avec CARONE et SABIANI?

R. J'avais vécu 4 mois à MIRANDA avec Benner et Dondon et j'avais appris des renseignements qui m'ont permis de bâtir mon roman.

D. C'est tout a fait par hasard aussi qu'un agent de la Gestapo de Nice avait aussi l'alias d'Etcheverry?

R. Je n'y peux rien. J'ai donné le nom de CHAPUIS aux Espagnoles lorsque j'ai construit mon roman. C'est un nom qui m'est venu par hasard à l'esprit.

D. A quelle occasion et a qui avez vous dit que vous aviez porté l'alias de CHAPUIS?

R. Je n'ai fait allusion à cet alias que dans la déclaration que j'ai adressé au Commandant du Fort de Rostrogorder, au Maroc Espagnol. Personne en dehors de cet officier et le Juge d'Instruction espagnol n'a pu avoir connaissance de cet alias.

D. Qu'avez vous dit aux espagnols que vous auriez fait sous cet alias. Votre déclaration à la B.S.T. n'en parle pas?

R. J'ai certainement dit aux espagnoles que j'avais été sous le nom de CHAPUIS à la Gestapo de San Reme. J'ai voulu au fond m'attirer la bienveillance des autorités espagnoles et surtout leur expliquer pourquoi je m'étais engagé dans la Légion. Pour bien montrer que j'avais peur d'être extradé, il a fallu que je dise des missions graves. Mon service à la L.V.F. n'aurait pas suffi pour leur expliquer que je craignais l'extradition.

D. Donc si j'ai bien compris, vous n'aviez pas à craindre l'extradition en tant L.V.F. Pourquoi alors fait tant de choses par peur de cette extradition? N'aviez vous pas de véritables motifs de la crainte?

R. Je n'ai pas craint l'extradition tant que j'ai été à MIRANDA. SI j'en suis sorti en m'engageant Tercio c'est parce que je ne pouvais pas sortir autrement de Miranda, n'ayant pas de répondant en Espagne. Ce n'est qu'au Maroc Espagnol qu'après m'être fait passer pour un espion communiste, j'ai eu peur et j'ai raconté alors tout ce qui me chargeait et qui, en même temps, expliquait que j'ai pû craindre l'extradition au point de revendiquer la prison en me faisant passer pour un espion russe.

D. Sous quelle forme avez-vous fait connaitre aux autorités espagnoles que vous étiez un espion communiste?

R. Etant déserteur de la Légion Espagnole, j'ai été pris par la garde civile. Je ne voulais pas retourner au peloton et j'ai déclaré que j'étais espion communiste. Cette déclaration a été prise par écrit j'ai été enfermé au fort de Rostrogorde et j'ai interrogé deux fois par des Officiers du 2° Bureau Espagnol. C'est à ce moment que j'ai craint une issue facheuse pour ce mensonge et j'ai fait ma déclaration sur mes activités en France. Si mes souvenirs sont exacts elle se terminе par la phrase suivante: "Que le destin s'accomplisse. j'ai signé DEVAUX, Sender Fuhrer.P.K. C'était un titre de la P.K., mais je n'en n'avais jamais été porteur.

D. Avez vous donné le nom de CHAPUIS (Un seulP) avec un prénom ou sans prénom?

R. Je l'ai donné sans prénom? C'est sous ce nom là que j'ai déclaré avoir été de la Gestapo de San Reme avec Semmer.

D. Vos déclarations permettent de rapprocher l'une de l'aurre 4 identités qui nous ont été données par la Sécurité de MARSEILLE, à savoir:

I°- Celle de ETCHEVERRY Pace, que vous avez donnée à Villefranche s/Mer le I4 MAI I945, lorsque vous êtes rentré en France
2°- CHAPUIS, agent de la Gestapo de Nice, pourrait se rapprocher de Chapuis que vous avez donné comme ayant été de la Gestapo de San Reme, Mais le Chapuis de la S.M. de Marseille, se prénomme Jean-Jacques et a un alias qui est Etcherry.
3°- CHAPUIS (sansprénom) Xaffen S.S. assassin d'un Français en Pologne.
4°- Enfin votre véritable identité. Que pensez-vous de ces rapprochements. Je vous fait remarquer que rien, absolument rien jusqu'à aujourd'hui dans le dossier n'indiquait que vous aviez été (faussement peut être) à la Gestapo de San Reme sous le nom de CHAPUIS Vous devez reconnaitre que pour que la sécurité de Marseille me dise, le 3I Octobre I947, qu'unnommé CHAPUIS a vraiment existé à la Gestapo de Nice. Ne trouvez vous pas que San Reme terrain des exploits de votre Chapuis à vous est bien près de Nice terrain des exploits de l'autre Chapuis. Surtout lorsqu'il y a les vedettes italiennes pour faire la liaison? Qu'avez vous à dire?

R. Ceci n'est qu"une coïncidence. J'aurais pû dire que j'avais été à la Gestapo de San Reme sous le nom de Barraud et que j'avais été avec Basompierre; à Paris sous le nom de Chapuis.

D. Oui, mais vous ne l'avez pas fait. Etes vous allé en permission à BORDEAUX en I944?

R; Oui.

D. Pour quelles raisons, votre père (C.49) n'en parle-t-il pas?

R. Je ne le sais pas. J'ai vu Monsieur PARRETIN, 80 rue des Sablières Jean MICHELET, 7I rue Judaique. Mademoiselle RAPAUD, III ou I09 rue de Ségur. J'ai couché une nuit chez mes parents.

Vous pouvez également vérifeir à la B.N.C.I. à Versailles qu'en ~~1~~ 1943 et 1944. En 1943 se serait vers le 17 Septembre et le 8 Octobre; en 1944 le 24 Mai et le 15 Juin. J'ai touché ma solde au titre de L.V.F. J'avais un compte à mon nom de DEVAUX et au titre de la L.V.F. Je pense établir ainsi que j'étais bien à la L. V.F. à ces époques et non ailleurs.

Il est également souhaitable quele Commandant de Bassompierre soit entendu et qu'on lui présente ma photo pour voir s'il reconnait le BARRAUD que j'ai prétendu être sous ses ordres il m'a connu sous le nom de DEVAUX et il me reconnaitra? Nous avons été ensemble à la L.V.F. je précisais d'ailleurs, dans ma déclarations écrite aux autorités espagnoles que c'était sous ordre directes de Bassompierre que les arrestations avaient été opérées à PARIS. On doit pouvoir établir si vraiment il y avait eu des arrestations entre le 1º et le 15 Juin 1944 au Capoulade de la Rue Soufflet à la Croix de alte, Normandie, de la Porte Saint-Denis, et si ces arrestations ont été opérées en particulier par un nommé BARRAUD.

En résumé je reconnais avoir appartenu à la L.V.F et y avoir tenu des différents emplois que je vous ai précisés? Je persiste à déclarer que mes déclarations faites aux autorités espagnoles ne sont que des mensonges interressés. Le nommé CORELLA, ancien Adjudant à la L.V.F. m'a très bien connu. Je sais qu'il a été condamné en 1945 par la Cour de Justice de Perpignan. Il était Chef du Convoi de permissionnaires avec lequel je suis venu en France en 1944. Sans doute d'anciens membres de la L.V.F. pourraient être intérrogés. J'étais très connu en tant que musicien

LECTURE FAITE, etc.....

33

PRISON CIVILE d Casablanca

le 24 Février 1948

Nom et prénoms Devaux Jacques

PRÉVENU - ~~CONDAMNÉ~~

N° d'écrou 14R1 N° de pécule

NOTA

Les familles doivent adresser leurs lettres affranchies directement au détenu, ou sous double enveloppe au Directeur, mais elles ne doivent recourir à aucun autre intermédiaire.

Les timbres, cartes illustrées seront refusés.

Les condamnés sont autorisés à recevoir des sous-vêtements chauds (flanelles, tricots, chaussettes) à la condition que ce linge soit de couleur claire.

Les secours en argent doivent être adressés par mandat-poste. Il est formellement interdit d'insérer des billets de banque dans une lettre.

Les jours de parloir sont fixés comme suit :

Condamnés :

Jeudi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures 30 à 17 heures 30

Dimanche, de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Prévenus :

Tous les jours et aux mêmes heures.

Cher Maître,

Je vous envoie ci joint la copie d'une lettre dirigée à Mr le capitaine Mougeon à la date d'aujourd'hui :

Mr le

Comme suite

instruction en cours.

1° au sujet de la 2e permission

Le R.P. Valette (205 Rue St Denis à Bx)
Michel Leleu (Fils de Mr Leleu, Lyon)
m'ont aussi vu à Bx lors du séjour de 48 heures en Juin 44.

idem → Mr Maurice Bugat (Denis Clair au Music Hall
178 Rue Palais Gallieu Bx
Mr Ernest Dorotte, 2 Rue Bertrand de Goth Bx

Mon cousin pourra témoigner que je portais bien l'uniforme à Spiegel de la WH. de la LVF.

Quant au séjour à Paris en + des personnes que j'aurais pu citer, Mr Dorotte (4 Rue de Choiseul

SÉRIE 1 - N° 69

ou 36 Rue de la Source
Melle Jeannine Perrin 17 bis Rue Constance Paris 17e
avec qui j'ai correspondu de Rumie (et qui peut être possède encore quelques lettres) jusqu'en mai 44.
Le R.P. Joachim (205 Rue St Genès Bx) et ma Soeur Melle E. Devaux peut-être possederont-ils encore des enveloppes philatéliques que je leur fis parvenir ou leur donnais, lesquelles portent en + des timbres de la LVF le cachet du secteur postal du Ier Bon : Feldpost Nr 3865 A (E.M)

Au sujet du séjour en Espagne

Miranda —

Maurice Dumonteil, originaire de St Junien (charente) rentré clandestinement au Maroc le 20-8-47 et arrêté le 25-8- à Oujda (BST)
Marcel Regnault originaire de Plampalais (Suisse) expulsé d'espagne avec moi le 8-8-47 à Mechra Saf Saf
pourront temoigner de ma presence au camp ainsi que
Ulbrich Georges (qui passa le tribunal militaire à Meknès l'an passé
Camille Van Lemberghe qui a dû être expulsé 5 mois après moi à Saf Saf.
Les 4 mêmes pourront temoigner egalement de mon passage au Tercio (Ier II - 14 Cie)
Van Lemberghe, Regnault, Dumonteil, tous 3 deserteurs m'ont connu au peloton aussi et Dumonteil et Regnault ont sejourné à Rostrogordo (le 1er 15 mois, le 2e 14)

Le nommé Baldacci R. (alias Clemente Roberto) deserteur du Bon Disciplinaire de Zélouan (Maroc) Esp.) arrêté par BST le 12-8-47 à Oujda sejourna très longtemps à Rostrogordo et m'y a bien connu (Son père est J. Baldacci, hotel id°, Rue Sery à Marseille)

Le nommé Hortelano actuellement travaillant aux mines de Djérada et connu de la BST d'Oujda m'y a connu aussi (sous le pseudonyme d'"El Ruso")

Quant à la Décl. d'Espagne voici quelques ecl. Le juge d'instruction était le commandant Don E. Repiso, de la place de Melilla qui ouvrit une enquête auprès de Senner Kruitsmann et autres elements allemands de Miranda et d'espagne, laquelle resulta negative et il m'octroya un non-lieu après le sejour au Rostrogordo. Ce furent les mêmes personnes que je citai dans ma déclaration qui furent interrogées. Certes les espagnols ne pouvaient me condamner pour des faits relevants de territoires exterieurs au leur mais si j'avais été réellement de la requelle de ces gens-là, ils auraient sans difficulté reconnu mes dires, afin de m'appuyer, et par là, obtenir des espagnols qu'on me relâche immediatement et que l'on me garde en Espagne

(je pretendais être recherché comme criminel de guerre en France. J'avais donné le vrai nom afin qu'on m'identifie tout de suite)

D'autres individus, que je puis vous citer, commirent des méfaits autrement plus graves que les miens vis-a-vis des autorités espagnoles mais ne furent pas inquietés car leur "cas" était plus grave que le mien

Les seules personnes (à part le 2e Bureau de Melilla Repiso et Valdés) qui soient au courant du "subterfuge" sont – Señor Luis Arcie, Calle General Aizpuru n° 8 Melilla (cousin de Lord D. représentant anglais a Madrid et le capitaine Marina ex officier 5e R.T.M. (espagnol) a Melilla actuellement à Caracas (Venezuela)

– – – – – – Veuillez agréer

Pourquoi pensez-vous que mon père ait "oublié" la permission de Bx en 44 ? L'enquête pouvait amener, avec des temoins, la decouverte de cette bricole ?

Le centre de cette histoire est De Lara.

Je sais qu'il correspondait avec une veuve italienne de San Remo, et des familiers à Bx (Son Cousin de Lara, Scr. Ch. a été tué en Russie). Croyez-vous que quelque chose soit faisable de ce côté-là ?

Si vous desirez quelques détails pour un point de l'affaire, soyez assez aimable pour me le signaler.

Dans l'espoir de vous lire bientôt,

je vous prie d'agréer, Cher Maître,

l'expression de mes sentiments les meilleurs

J. Devay

Bordeaux le 26 février 1948

Cher Monsieur,

Ff. J. Devaux.- Je ne puis mieux faire que de vous transmettre sous ce pli la lettre que je viens de recevoir de mon Confrère et dit, lettre qui vous donnera de votre fils aussi bonnes nouvelles que possible. Dès que j'aurai reçu le résultat de l'interrogatoire je vous en aviserai, mais, d'ores et déjà, d'après les notes de mon Confrère, il semble que certaines des déclarations de l'intéressé ne sont point confirmées.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

M. Devaux.

Bordeaux le 26 février 1948.

Mon cher Confrère.

Affaire Devaux.- Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 18 février et des extraits de commissions rogatoires qui y étaient joints. Je vous en remercie et transmets aux parents de Jacques Devaux des nouvelles de leur fils. Je serai heureux d'avoir votre impression sur l'interrogatoire du 20 février qui permettra sans doute d'éclaircir un peu la situation.

Je vous prie de me croire, mon cher Confrère, votre bien dévoué.

Me. Saladin.

B. SALADIN
AVOCAT
AU BARREAU DE FÈS
28, BOULEVARD DE PARIS
MEKNES

TÉLÉPHONE: 23-03
C. C. P. RABAT 54-58

Meknès, le 26 FEVRIER 1948.

35

Maitre DAUNIZEAU
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
44, Rue Vital-Carles
BORDEAUX.-

Affaire DEVAUX

Mon cher Confrère,

Ainsi que je vous l'avais annoncé par précédent courrier, il a été procédé le 20 FEVRIER à l'interrogatoire de M. Jacques DEVAUX; Je vous donne ci-dessous très succintement les réponses qu'il a faites aux questions qui lui étaient posées :

Après avoir pris connaissance de la déposition du témoin Roger PERRIOL, M. DEVAUX a répondu qu'il ne comprenait rien aux déclarations de sieur PERRIOL, qui sont inexactes. Il a souligné qu'il a connu lui-même à la L.V.F., plusieurs DEVAUX et en particulier 3 homonymes dont un ayant le même prénom que lui : Jacques, l'un d'eux Raoul DEVEAUX provenant de la KRIEGS MARINE. Notre client admet à la rigueur que le témoin ait pu l'apercevoir à SBIROW en TCHECOSLOVAQUIE, mais il n'a pu le connaitre dans une division S.S.

Sur le choix de l'appellation "ETCHEVERRY Paco", notre client a déclaré que ce nom basque était très répandu en particulier dans le Midi de la France et que cette circonstance lui aurait permis de passer facilement inaperçu; qu'il n'y avait dans ce choix aucune coincïdence avec "ETCHEVERRY" membre de la GESTAPO de NICE.

Sur les déclarations qu'il a faites aux Autorités Espagnoles, notre client a dit avoir rapporté des renseignements qu'il avait recueillis lorsqu'il était détenu à MIRANDA et qu'il a fait allusion à "l'alias CHAPUIS" aux Autorités Espagnoles, non pas parce qu'il avait été membre de la GESTAPO sous le nom de CHAPUIS à SANREMO, mais parce qu'il avait voulu sortir de MIRANDA par un moyen ou un autre. Il dit avoir fait toutes ces déclarations au lendemain de désertion de la Légion Etrangère Espagnole qui l'avait considéré comme un "espion rouge", redoutant une issue facheuse, il a fait ces déclarations aux Officiers Instructeurs Espagnols.

Il a protesté avec énergie contre le rapprochement par M. le Juge d'Instruction avec les identités données par le Tribunal Militaire de MARSEILLE. Il a persisté à soutenir qu'il n'a appartenu qu'à la L.V.F. et tout ce qu'il a raconté aux Autorités Espagnoles est de la pure fabulation et toutes ses déclarations ne sont que des mensonges intéressants (sic);

.../

Avant d'achever, M. le Juge d'Instruction a donné connaissance à notre jeune client de la déclaration faite par son père, M. Léon DEVAUX le 20 JANVIER 1948, dans laquelle celui-ci a déclaré n'avoir plus revu son fils depuis fin 1943. M. Jacques DEVAUX a répondu que si sur ce point la mémoire de son père était défaillante, d'autres personnes de BORDEAUX établiront incontestablement que courant 1944 il a passé à BORDEAUX en permission. Diverses personnes ont été citées avec mention précise de leur profession et adresse et je crois que commissions rogatoires seront à nouveau données au Tribunal Militaire Permanent de BORDEAUX pour procéder à leur audition.

La commission rogatoire lancée à LYON n'étant pas encore rentrée, M. le Juge d'Instruction a décidé d'écrire à nouveau pour un rappel et demander qu'il soit procédé à l'audition du Commandant BASSOMPIERE.

J'ai eu après l'instruction, un long entretien avec M. J. DEVAUX qui, très calmement, m'a fait part de son désir de se défendre sérieusement contre les accusations du dossier.

Je vais saisir M. le Juge d'Instruction d'une requête tendant à faire examiner par un mèdecin spécialiste, M. Jacques DEVAUX. Le rapport fournira très vraisemblablement des éléments intéressants pour la défense.

Je vous tiendrai au courant.

Veuillez agréer, Mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments dévoués,

Bordeaux Ier mars 1948

Cher Monsieur,

Je vous communique sous ce pli la dernière lettre que j'ai reçue de Maitre Saladin. Voudrez-vous m'en faire retour lorsque vous l'aurez lue ?

Votre bien cordialement dévoué,

M. Leon Devaux

37

B. SALADIN

AVOCAT
AU BARREAU DE FÈS

BOULEVARD de PARIS
MEKNÈS

TÉL. : 23-03
C. C. P. RABAT 54.58

Réf. à rappeler
N° _____

Meknès, le 1° MARS 1948.

Affaire Divorce

Maitre DAUNIZEAU
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
44, Rue Vital Carles

BORDEAUX. -

Mon cher Confrère,

Je vous prie de trouver sous ce pli, en communication, lettre que je reçois de Monsieur Jacques DEVAUX.

Vous remarquerez qu'il veut savoir pourquoi Monsieur DEVAUX père a oublié la permission passée à BORDEAUX en 1944.

Quant au passage relatif à "DELARA", il concerne l'alias "c", objet de ma lettre du 5 DECEMBRE dernier.

J'espère pouvoir rendre visite à à M. DEVAUX avant son prochain interrogatoire et je vous écrirai.

Sentiments dévoués,

Bordeaux, le 4 Mars 1948

Cher Monsieur,

Aff. Jacques Devaux - Comme suite à l'entretien téléphonique que nous venons d'avoir, je vous remets sous ce pli, la lettre de votre fils adressée à notre confrère de Casablanca, ainsi pouvez-vous donner à ce dernier des précisions utiles.

Je vous prie de me croire, Cher Monsieur,

votre bien dévouée.

Monsieur Devaux

Bordeaux, le 4 Mars 1948

39

Mon Cher Confrère,

Aff. Devaux - Je reçois votre lettre du 1er Mars et celle du clientequi était jointe.

Je transmets cette dernière à son père qui m'a dit devoir vous écrire demain. Mais d'ores et déjà, il m'indique qu'il a déjà rectifié sa déposition en ce qui concerne la visite de votre cliente à Bordeaux en Mai 1944. Il y est effectivement venu jusqu'au début de Juin ou il est parti pour Paris.

Avec mes remerciements,

Je vous prie de me croire, Mon Cher Confrère, votre bien dévoué.

Maître Saladin -

40

B. SALADIN

AVOCAT

AU BARREAU DE FÈS

BOULEVARD de PARIS

MEKNÈS

TÉL. : 23-03

C. C. P. RABAT 54.58

Réf. à rappeler

N° _____

Meknès, le 5 MARS 1948.

Aff. DEVAUX

Maitre DAUNIZEAU
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
44, Rue Vital Carles

BORDEAUX.-

Mon cher Confrère,

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour votre information, copie de l'interrogatoire de notre jeune client M. DEVAUX, interrogatoire qui a eu lieu le 20 FEVRIER dernier, duquel je vous avais donné par précédent courrier un aperçu.

Ainsi vous pouvez complètement informer M. DEVAUX père.

A votre dispositions pour tous autres renseignements.

Sentiments dévoués,

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 194

Copie de la lettre adressée le 6/3/48 à Me Saladin

Cher Maître,

Me Damigeon m'a communiqué les renseignements que vous avez eu l'amabilité de lui faire parvenir. J'ai pris connaissance de vos divers rapports et j'ai été quelque peu surpris de la déposition de Perriol Roger - Jamais, mon fils dans sa correspondance n'a fait allusion aux S.S. Et quand il est venu en permission je n'ai remarqué aucun signe distinctif sur son uniforme qui était très simple et portait uniquement l'insigne de la L.V.F. - Jamais mon fils n'a parlé de Cernay et de Mulhouse - Jamais il n'a fait allusion à la division Charlemagne. Ainsi, puis-je vous assurer que ces dires m'étonnent beaucoup. et je crois fort qu'il y a erreur sur ce sujet - J'ai entendu ainsi que ma femme, mon fils parler d'un autre Devaux qui était coiffeur à la L.V.F. et je pense qu'il a raison quand il parle d'homonymie -

Quant à son passage à Nice, je n'y comprends rien ! Mon fils est peut-être passé dans cette ville mais uniquement lors de son retour en France alors que les Allemands étaient rentrés chez eux et je crois fermement qu'il n'a rien à voir avec cette histoire de Gestapo à Nice -! Jamais durant son stage à la L.V.F. il n'a fait de voyage à Nice. Et je pense que maintes

déclarations de sa part frisent la fantaisie afin d'adapter sa situation aux circonstances du moment - Mensonges intéressants dans le but de ne pas attirer sur lui les foudres des Espagnols -

Je ne m'étonne pas que mon fils soit surpris de ma déclaration spécifiant "que je ne l'avais pas revu depuis fin 1943" -. Mon fils est bien venu en permission à Bordeaux fin mai 1944 mais il n'est pas demeuré longtemps ici car il a regagné Paris dans les premiers jours de juin avec la ferme intention de quitter la L.V.F. Mais le débarquement allié l'a obligé je crois à regagner son unité en Pologne -

Je vous dirai que l'inspecteur qui m'a interrogé m'a posé quelques questions auxquelles j'ai répondu en toute franchise -; mais je crois qu'il n'a pas fait allusion à une seconde permission car j'aurai répondu ce que j'avais déjà dit lors de deux autres interrogatoires... que mon fils était bien venu à Bordeaux fin mai 1944, en tenue de la L.V.F. et qu'il avait regagné Paris début juin. - J'ai d'ailleurs signalé le fait dans une lettre que j'ai envoyée à un inspecteur de la S.N. le 16-6-1946 -.

Mais j'affirme que ma femme et moi, n'avons jamais entendu parler ni de division Charlemagne, ni prononcer le mot de S.S et que rien sur son uniforme ne trahissait cette appartenance.

Je veux faire appel, Cher Maître, à vos souvenirs et vous demander de relire la lettre que je vous ai adressée le 19 oct. 1947 et dont vous m'avez accusé réception; je vous disais textuellement " que mon fils était venu fin mai 1944 à Bordeaux et qu'il avait regagné Paris pour essayer de sortir de la légion. Le débarquement allié ne lui en a pas laissé le temps car il fut forcé de regagner son corps ——

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 194

2

Ma belle sœur, Sœur Trois, Rue de la Parchemerie à Paris n'a pas fait allusion, lors de sa déposition, aux visites que lui fit mon fils en 1944, uniquement dans le seul but de ne pas lui nuire. Mon fils ne la vit que quelques instants et jamais elle ne lui a offert l'hospitalité —

Je viens de lire la lettre de mon fils du 24/2 que vous avez bien voulu communiquer à Mc Sainzeau Et je comprends que mon fils demande que plusieurs personnes l'ayant vu mai-juin 1944 soient entendues — Pour ma part, je voudrais Cher Maître, que vous fassiez le nécessaire pour que je puisse confirmer ce point de vue, passé sous silence lors de ma déclaration à l'inspecteur de la S.N. — Omission uniquement imputable à une question qui ne m'a pas été posée catégoriquement — Vous pourrez d'ailleurs revoir la lettre que je vous ai envoyée le 19 octob. 1947 et vous constaterez que je fais allusion à cette permission de 1944.

Les personnes que cite mon fils ne pourront que confirmer ses dires

1°) Le R.P. Valette actuellement
35 Rue Ed. Rostand à Marseille

2.) M. Ernest Darotte 2 Rue Bertrand de Goth Bordeaux

3.) M. Maurice Bugat 33 Cours de l'Argonne Bordeaux

4.) Le R.P Joachim actuellement
33 Rue Ed. Rostand Marseille

Je joins à ma lettre une déclaration signée de ma femme et de moi ; peut-être pourra-t-elle vous être utile —.

Je vous réitère, Cher Maître, ma demande d'être à nouveau entendu afin de bien confirmer que mon fils est bien venu en permission à Bordeaux en mai-juin 1944

Veuillez agréer . . . —

Residencia de l'Studiantes

Bordeaux 9 mars 1948

Cher Monsieur,

Affaire Meknès.- Je vous prie de trouver sous ce pli, en communication, lettre de Me Saladin - avec le texte de l'interrogatoire auquel votre fils a été soumis.

Votre bien dévoué,

M. Devaux, E.V.

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

LE 9/3/48 194

43

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE. 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

Cher Maître,

Je vous retourne les diverses lettres et documents que vous avez bien voulu me communiquer.

J'ai pris connaissance des divers rapports et de la lettre de mon fils à son avocat ; j'ai écrit à Me Saladin et vous fait parvenir le double de ma lettre. Vous verrez que je suis très surpris de certaines accusations et je mets en doute la question de la permission de mon fils en mai-juin 1944 à Bordeaux qui permet d'éliminer certaines suppositions —

Je vous serais très obligé, cher Maître, de me faire savoir si je puis adresser le double de ma lettre à Me Saladin, au R. P. de Casablanca qui a rendu visite à mon fils —.

1) Pourrait-il la communiquer à mon fils ?
2) Pourrait-il lui en donner connaissance autrement ?

Je souhaiterais que mon fils connaît mon état d'esprit et qu'il soit rassuré quant à mon "absence de mémoire" —

Je vous espère, Cher Maître, rétabli complètement de votre maladie et vous adresse l'assurance de mes meilleurs sentiments

Bordeaux, le 10 Mars 1948

44

Cher Monsieur,

Aff. Mecknès Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 9 Mars et des pièces qui y étaient incluses. Je vous en remercie.

Vous pouvez certainement adresser à Maître Saladin la lettre dont vous me donnez copie et en faire parvenir le double au Révérend Père de Casablanca, il ne pourra pas la communiquer à votre fils, mais il pourra lui en dire oralement le contenu.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Monsieur Deveaux -

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 18/4/1968 194

45

Cher Maître,

Je vous fais retour des documents que vous avez eu l'amabilité de me communiquer. Rien de nouveau à Casa où l'instruction suit tout doucement son cours. Mon fils est bien noté par le Directeur pour lequel il exécute divers travaux.

Veuillez agréer Cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués

B. SALADIN
AVOCAT
AU BARREAU DE FÈS
28, BOULEVARD DE PARIS
MEKNES

TÉLÉPHONE: 23-03
C. C. P. RABAT 54-58

*

Aff. DEVAUX

Meknès, le 28 AVRIL 194 8.

46

Maitre DEAUNIZEAU
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
44, Rue Vital Carles

BORDEAUX.-

Mon cher Confrère,

Notre jeune client, Monsieur Jacques DEVAUX, a subi le 22 de ce mois, un nouvel interrogatoire. Je m'étais rendu à CASABLANCA pour l'assister et au préalable, j'avais pris connaissance des procès-verbaux d'enqûêtes diligentées en FRANCE, ceci fait que j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer..

Toutes les charges sévères qui pesaient sur notre client se sont effondrées . Il est établi maintenant par le dossier, que notre client a inventé son roman à la Légion Etrangère Espagnole. Après une tentative de désertion, il a forgé le premier personnage (espion russe), pour éviter une sanction très sévère de la part des autorités espagnoles. Celles-ci, après vérification, se sont aperçues que notre client était un fumiste M. Jacques DEVAUX, comprenant ensuite qu'il risquait "le peloton" a dit la deuxième version (agent de la Gestapo) dans l'espoir d'intéresser le Juge d'Instruction espagnol et faire ainsi trainer la procédure..En fait, il a été enfermé durant I3 mois.. Notre client a été convoqué à l'Etat-M ajor du Cors d'Armée à MELILLA et le Commandant chargé de la justice militaire, à MELILLA, lui a notifié un arrêté d'expulsion (en vertu de la Régular 2I".) Les Autorités Espagnoles l'ont livré à la Sureté Française à SAFSAF.

En fait, l'interrogatoire a porté sur les relations qu'aurait pu avoir notre client en Espagne et notamment avec un nommé TICHER (bras droit de LOPEZ MORENO, Officier du Service Secret Espagnol qui travaille sur la France).

Notre jeune client a répondu qu'il ne connaissait pas le sieur TICHER et encore moins le nommé LOPEZ MORENO? Il est fort possible, dit-il, que ces gens aient tourné autour de moi, mais je ne me souviens pas de leur nom.

D'une longue conversation que j'ai eue avec M. le Juge d'Instruction, j'ai retiré la conviction que notre client ne sera inculpé que du fait d'avoir contracté un engagement à la L.V.F. Aucun autre grief ne lui sera reproché.

.../

S ur une requête régulière tendant à l'examen psychiatrique de notre jeune client, ordonnance a été rendue par M. le Juge D'Instruction, chargeant M. le Mèdecin Commandant IGERT de procéder à l'expertise mentale de M. DEVAUX.

Je vous tiendrai au courant de la suite.

Vous serez bien aimable de bien vouloir faire part de tout ceci aux parents de M. Jacques DEVAUX.. Je pense qu'ils seront rassurés.

Sentiments dévoués,

47

Bordeaux le 6 mai 1948.

Cher Monsieur.

__aff. Tribunal Militaire__ Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli en communication la lettre que je viens de recevoir de mon Confrère de Meknes.

Je suis heureux des bonnes nouvelles qu'elle vous porte, et je pense que maintenant, Mme Devaux et vous même pourraient être rassurés. La seule charge qui parait devoir être retenue contre votre fils ne peut, me semble-t-il, entrainer une condamnation très sévère.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

M. Devaux.

Bordeaux le 3 mai 1948.

Mon cher Confrère.

aff. Davaux. Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 28 avril. Ce sont, en effet, d'excellentes nouvelles qu'elle me transmet, et, qu'à mon tour, je communique auxparents de votre jeune client qu'elles vont délivrer de leurs plus cruels soucis.

Dès que vous aurez une certitude sur le chef d'inculpation qui sera retenu, je vous serais reconnaissant de m'en aviser.

Avec mes remerciements, je vous prie de me croire, mon cher Confrère, votre bien dévoué.

Me. Saladin.

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

LE 7/5/48 194

48

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

Cher Maître,

Je vous retourne votre portrait et vous remercie beaucoup de me l'avoir confié pour le Salon. Après notre exposition, nous allons avoir maintenant celle des Indépendants et je crois qu'elle nous réservera bien des exclamations ..!

Je vous fais parvenir la lettre de M. Saladin ; ma femme et moi respirons mieux car les nouvelles sont bien meilleures - Enfin !! Nous espérons que d'ici quelques mois, notre fils connaîtra une autre régime que celui des "18" prévu qu'il a vécu !

Veuillez agréer Cher Maître
l'expression de mes meilleurs sentiments

Residencia de Estudiantes

Bordeaux 7 mai 1948

Cher Monsieur,

Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 7 mai et du personnage, figé, et atone, qui l'accompagnait. Je vous en remercie. Et je raccroche le portrait du personnage en question avec l'espoir que le frais rayonnement (? du printemps donnera à ses yeux une vigueur accrue et qui donneront aux tiers l'impression qu'il est bien vivant (car je vous assure qu'il l'est - sans que, d'ailleurs, il garantisse pour combien de temps).

Avec vous, je suis tout particulièrement heureux que l'instruction ouverte au Maroc ait rendu possible l'espoir d'une solution heureuse... ; il me reste à formuler le souhait que votre fils quitte bien vite les geoles marocaines, car je présume qu'elles ne doivent avoir rien de particulièrement réjouissant...

Croyez-moi, je vous prie, cher Monsieur, votre bien cordialement dévoué,

M. L. Devaux, 244 cours de l'Argonne

TROUPES DU MAROC
-0-0-0-
SERVICE DE SANTE
-0-0-0-0-0-0-0-
HOPITAL MILITAIRE
DE CASABLANCA
-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

EXPERTISE MEDICO-LEGALE
-0-0-0-0-0-0-

concernant : D E V A U X Jacques, Léon

Nous soussigné V I A U D Raymond ; Médecin adjoint au Médecin-Chef du Centre de Neuro-Psychiatrie des Troupes du Maroc à l'Hôpital Militaire de Casablanca.

Commis par ordonnance de Monsieur le Juge d'instruction militaire près le Tribunal Permanent de Casablanca.

Vu, la procédure, à l'effet de procéder à l'examen mental du nommé :

D E V A U X Jacques, Léon :

inculpé de :

"ATTENTATA LA SURETE EXTERIEURE DE L'ETAT" ;

et de dire dans un rapport écrit :

I°- les anomalies mentales et déficiences psychiques dont pourrait être atteint l'inculpé et de dire leur rapport avec l'infraction qui lui est reprochée et dans quelle mesure sa responsabilité pénale s'en trouve atténuée.

2°- Si l'inculpé était en état de démense au sens de l'article 64 du code pénal au moment des faits qui lui sont reprochés.

3°- Dire si la mise en liberté serait dangereuse pour la sécurité publique.

Serment prété nous avons pris connaissance du dossier et procédé à l'examen mental de l'intéressé.

RESUME SUCCINT DES FAITS
-0-0-0-0-0-

DEVAUX s'engage comme volontaire à la L.V.F. le 20.IO.I942 et sert sur le front de l'Est à la P.K. du bataillon de la L.V.F. Il a exécuté des patrouilles sous uniforme russe pour rechercher des renseignements.

DEVAUX étant milicien a accompli des missions d'arrestation, de dénonciation et d'épuration contre des résistants en JuinI944.

DEVAUX reconnait les faits qui lui sont reprochés et est inculpé d'atteinte à la Sécurité extérieure de l'Etat.

Il est écroué à la Prison Militaire de Meknès le I7.9.47 s/N° décrou 6720.

./.....

I-ANTECEDENTS-

DEVAUX a passé sa première enfance dans les Ardennes- puis à 10 ans a été envoyé à Paris chez son grand-père. A 14 ans sa famille étant allé habiter Bordeaux il a terminé ses études au Lycée de Bordeaux - Puis à l'Ecole des Beaux-Arts - Partout il s'est montré un élève moyen - Aussi bien chez ses parents que chez son grand-père la vie de DEVAUX a été heureuse et s'est déroulée sans incidents notables - nous noterons cependant une première fugue sans but alors qu'il avait 8 ans en compagnie d'un garçon et d'une fille de son âge- puis a fait au cours de son adolescence une fugue à Marseille - sans but bien précis et dans l'espoir de rompre la monotonie de son existence et une fugue à Bordeaux dans les mêmes conditions- Ces divers incidents ont suffi à le faire passer pour "tête brulée" dans sa famille qui semble austère- Sur les conseils de son directeur de conscience, il s'engage dans les chasseurs Alpins. Comme il trouvait toujours la vie monotone il écoute la propagande et s'engage à la L.V.F. dans l'espoir d'aller en Russie.

Au cours de sa jeunesse on ne relève comme maladie qu'un ictère survenu alors qu'il était enfant.

Ses parents se portentbien - mais son grand-père paternel a été interné atteint sans doute de démence..jeune...et une tante paternelle est morte âgée en présentant également des signes de démence.

II -EXAMEN PSYCHIQUE -

L'examen psychique de l'inculpé nous montre un jeune sujet de petite taille, mais bien constitué. Il porte sur le tronc des tatouages très bien dessinés.

On relève un .éréthisme..nerveux diffus très discret caractérisé par un léger tremblement des extrémités une hyperréflectivité ostéo-tendineuse et une légère hyperesthésie cutanée - Le reste de l'examen psychique est normal.

L'examen biologique montre des réactions de Bordet Wasserman et de Kahn négatives- Le taux du cholestérol est légèrement élevé dans le sang.

L'examen psychiatrique nous révèle un sujet ouvert- qui se livre bien- Son intelligence est moyenne et on ne relève aucune anomalie de ses différentes facultés intellectuelles. On note cependant une tendance à vouloir rompre la monotonie de sa vie et à rechercher l'aventure - mais cet état d'esprit qui explique les faits qui sont reprochés à.D.E.V.A.U.X.nes les excuse pas.

III- DISCUSSION DES FAITS -

En effet tous les actes de DESVAUX à partir de son entrée à la L.V.F. s'enchainent de façon intelligente et ont été accomplis dans le but de sauver

./

sa vie/.
Ayant besoin d'action il aime mieux s'engager à la L.V.F. que passer dans la France libre- C'etait plus facile pour lui, il va sur le front russe et à partir de ce moment il est enchainé, il ne peut pas déserter car il a peur des Russes qui sont sans pitié pour les déserteurs- Au moment de la débacle de l'armée Allemande, il fuit en civil d'abord en Italie, puis en Espagne - Interné à Miranda il ne voit qu'un moyen d'en échapper - il s'engage à la Légion - Ne se plaisant pas à la Légion, il essaie de déserter, repris il est envoyé au peloton de discipline et pense qu'il va mourir de fatigue: un seul moyen d'en sortir- s'accuser d'avoir appartenu à la Gestapo pour être interné à nouvea- Il se sert des renseignements obtenus auprès de ses .....Co.-..détenus de Miranda pour intéresser le service des renseignements - Enfin il est extradé et fait preuve depuis d'une certaine adresse pour intéresser les gens à son sort - il a une attitude ouverte simple et sympathique.

Donc si nous relevons chez DEVAUX une perte du sens moral qui a entrainé chez lui les faits qui lui sont reprochés nous devons admettre que cette perversion n'est pas due à un affaiblissement de l'intelligence.

IV - CONCLUSIONS -

I° En conséquence, la responsabilité pénale de l'inculpé ne se trouve pas atténuée.
2° L'inculpé n'était pas en état de démence au terme de l'article 64 du code pénal au moment des faits.

3° SA mise en liberté ne serait pas dangereuse pour la sécurité publique.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

~~COPIE CERTIFIEE CONFORME~~
-0-0-0-0-0-0-0-0-
Casablanca, le 8.9.1948

R Briand

FRANÇOIS PLANEL
&
A. B. SALADIN
AVOCATS AU BARREAU DE FÈS
MEKNÈS

TÉL. : 23-71
C. C. P. RABAT 54.58

Meknès, le 22 Septembre 1948

37, AVENUE MÉZERGUES

Réf. à rappeler
N° 300

Maitre DEAUNIZEAU
Avocat
44, rue Vital Carles, 44
BORDEAUX

Aff: Jacques DEVAUX

Mon Cher Confrère,

Il a été procédé le,18 de ce mois, au dernier interrogatoire de notre client, Monsieur Jacques DEVAUX, contre lequel demeurent retenus, en définitive, l'engagement à la L.V.F. et le fait d'avoir porté les armes contre une armée alliée. Toutes les autres charges se sont effondrées. Le dossier d'instruction va donc sous peu être communiqué à Monsieur le Commissaire du Gouvernement, et ensuite à la Chambre des mises en accusations de la Cour d'Appel de RABAT.

Avant cet intérrogatoire, il a été procédé à une expertise médico-légale. Sous ce pli, je vous adresse, en communication, une copie que j'ai pù obtenir. Vous voudrez bien me la retourner une fois qu'elle aura cessé de vous être utile.

Au cours des entretiens qui ont précédé et suivi l'interrogatoire, notre jeune client m'a posé la question de savoir s'il ne pouvait bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie d'Août 1947. J'ai répondu qu'à première vue, l'amnistie ne pouvait jouer et malheureusement en faveur de Monsieur Jacques DEVAUX, car les effets de la dite loi sont territorialement limités, aucun texte la rendant applicable au MAROC n'est sorti depuis la promulgation de la dite loi en FRANCE.

En ce qui concerne le fond de la question, n'ayant pas sous les yeux, les dispositions dont s'agit, je n'ai pù être affirmatif et j'ai dit à notre client que j'examinerai la question. Vous semble-t-il que les faits reprochés à Monsieur Jacques DEVAUX tombent sous le coup de la loi d'amnistie car si mes souvenirs sont exacts, il me semble que lors des débats, le genre d'affaire qui nous occupe a été formellement ecarté du champ d'application de la loi.

Je ne demande pas mieux que de me tromper. Voulez-vous sur ce point éclairer ma lanterne, s'il vous plait?

Vous serez bien aimable d'informer Monsieur DEVAUX Père de l'état de la procédure.

Sentiments dévoués.

P.J. à me retourner.

52

Bordeaux 27 septembre 1948

Mon cher Confrère,

affaire Devaux.- Je vous remercie pour les communications que m'apporte votre lettre du 22 septembre : je transmets le tout à M. Devaux, père de l'intéressé auquel je donne l'assurance que vous ferez tout ce qui peut être fait pour essayer d'atténuer la rigueur de la condamnation qui peut frapper son fils - et je l'invite, aussi, à correspondre directement avec vous pour le cas où il aurait quelque indication ou précision à vous donner sur l'état de son fils.

Bien entendu, l'amnistie n'atteint pas les faits de collaboration, qui sont exclus des faveurs du législateur.

Votre bien dévoué,

Maitre Saladin

Bordeaux 27 septembre 1948

Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli en communication lettre de mon Confrère Saladin, de Meknès - et note jointe. Las... les faits ne tombent pas sous le coup de la loi d'amnistie - et force sera à mon Confrère de se présenter à l'audience pour plaider. Je veux espérer que les juges seront plus compréhensifs aujourd'hui qu'ils l'étaient hier et qu'ils tiendront compte du caractère fantasque du sujet qui leur sera présenté.

Si vous avez quelque indication à donner à Me Saladin, ne manquez pas de lui écrire le plus tôt possible.

Votre bien dévoué,

M. Devaux

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 6/10/48 194

53

Cher Maître,

Je vous retourne la lettre de Mlle Saladin ainsi que la note concernant l'expertise médicale. Je pense comme vous, et je ne mets aucun espoir dans la loi d'amnistie ; j'espère qu'ils se décideront bientôt à juger mon fils et qu'il n'encourra pas de peine trop sévère si on ne retient contre lui que son engagement à la L.V.F. Quelle dose de patience il faut posséder actuellement ! Il faut avoir la cervelle bien en place et solide pour résister à notre époque abracadabrante vous espérant en bonne santé, veuillez agréer Cher Maître l'assurance de ma haute considération

[signature]

Bordeaux 7 octobre 1948

Mon cher Confrère,

affaire Deveaux.- J'ai reçu, en son temps; votre lettre du 22 septembre me portant le texte du rapport du médecin commis à l'examen mental de notre jeune client. J'ai communiqué le tout au père de ce dernier, qui, comme nous, considère que l'amnistie n'est point applicable au cas de son fils, et qu'il convient d'essayer d'obtenir pour lui que soit atténuée dans la plus large mesure possible la peine qui doit malheureusement le frapper.

M. Deveaux, et moi-même, nous en remettons donc à vous du soin de tirer le maximum de parti des éléments de défense que vous pouvez détenir. Et puis, à la grâce de Dieu...

Veuillez agréer, je vous prie, mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Maître Salsdin, Avocat au Barreau, Meknès.

~~FRANÇOIS PLANEL~~
&
A. B. SALADIN
AVOCATS AU BARREAU DE FÈS
MEKNÈS

A.B.S/SP

Réf. à rappeler
N° 300

TÉL. : 23-71
C. C. P. RABAT 54.58
37, AVENUE MÉZERGUES

Meknès, le II Octobre 1948

55

Aff: DEVEAUX

Maître DEAUNIZEAU
Avocat
44, rue Vital Carles, 44
BORDEAUX

Mon Cher Confrère,

J'ai bien reçu vos lettres des 27 Septembre et 7 Octobre, relatives à cette affaire. J'ai examiné de près, les dispositions de la loi d'amnistie et j'ai constaté qu'en effet, notre jeune client ne pouvait en bénéficier.

L'affaire sera vraisemblablement inscrite à l'une des audiences du tribunal militaire de CASABLANCA du mois de décembre prochain. Je vous écrirai dès que je serai définitivement renseigné sur cette date.

Comptez sur moi; je ferai ce qui est en mon pouvoir pour sauver notre jeune client.

Veuillez agréer, mon cher Confrère, l'expression de mes sentiments dévoués.

CHAMBRES DES MISES EN ACCUSATION

ARRET DU 13 NOVEMBRE 1948

DOSSIER MILITAIRE N° 4576

LE MINISTERE PUBLIC

C/

DEVAUX Jacques

-:-:-:-:-:-:-:-

------- EXTRAIT DES MINUTES DU SECRETARIAT GREFFE DE LA COUR D'APPEL----------

---------- EMPIRE CHERIFIEN ----------

------- PROTECTORAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC ----------

------- AU NOM DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET DE S. M. LE SULTAN ----------

------- L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE HUIT et le TREIZE NOVEMBRE ----------

------- LA COUR D'APPEL DE RABAT, Chambre des Mises en Accusation, réunie en la chambre du Conseil - composée en application des prescriptions de l'article 68 C.J.M. modifié par décret du 29 JUILLET 1939 ;----------

-------M. l'Avocat Général a fait le rapport de la procédure instruite contre :----------

-------- DEVAUX Jacques Léon - 27 ans,- né le 29 AOUT 1921 à GIVET (Ardennes) fils de Léon et de TROIN Marguerite - étudiant - demeurant à BORDEAUX - 113 Rue de Ségure - français ----------

---------- DETENU ----------

------- Inculpé de TRAHISON ----------

-------Le Greffier a donné lecture des pièces du dossier qui ont été laissées sur le bureau de la Cour ;----------

------- M. l'Avocat Général a déposé sur le bureau de la Cour son réquisitoire écrit, signé et daté du 8 NOVEMBRE 1948 et terminé par les conclusions suivantes ;----------

------- " Requiert qu'il plaise à la Cour, Cham-"bre des Mises en Accusation, de renvoyer le sus-"nommé devant le Tribunal Militaire Permanent de "CASABLANCA pour y être jugé selon la loi ;"-----

------- M. l'Avocat Général s'est ensuite retiré ainsi que le Greffier ;----------

------- Les faits appris par l'instruction sont les suivants :----------

------- Le 8 AOUT 1947 les autorités espagnoles

refoulaient sur la zone française du Maroc, comme indésirable, le nommé DEVAUX Jacques. Il faisait une première déclaration fantaisiste sur son emploi du temps de 1947 à 1947 ;----------

------- Puis les services de renseignements ayant obtenu des précisions sur ses activités, il faisait les aveux suivants qu'il maintiendra tout au long de l'enquête ;----------

------- Etant étudiant à l'école des Beaux Arts, il s'engageait le 6 MARS 1942 au 25° B.C.A. à HYERES, puis en SEPTEMBRE 1942 il était volontaire pour servir dans la L.V.F et était dirigé sur GUERET. Il signait son engagement le 20 OCTOBRE 1942 et était envoyé à VERSAILLES, puis à KRUSCHINA en Pologne où il revêtait l'uniforme de la VEHRMACHT. En JANVIER 1943 il était envoyé sur le front Russe et chargé enraison de ses dons artistiques, d'un service de propagande et de reportage en liaison avec des journeaux français de collaboration. De plus il participait à plusieurs patrouilles et missions de renseignements contre les partisans russes - Certaines d'entre elles se soldèrent par des combats meurtriers. Remis dans les rangs à la suite de la perte d'un camion, il devait participer à plusieurs combats ;----------

------- Il eut deux permissions pour la France et au cours de la seconde, eut lieu le débarquement allié. Il se trouvait à PARIS et reçoit l'ordre de rejoindre VIENNE et est dirigé sur un camp d'instruction. Le 26 AVRIL 1945 en raison de la proximité des troupes alliées il abandonne son corps dans la région de SIEGMARINGEN et se rend en ITALIE où il se présente aux troupes alliée sous le nom de ETCHEVERRY PACO ;----------

------- Il se fait ramener en France et en JUIN 1945 tente de s'engager dans la Légion Etrangère - Mais voyant que d'autres anciens membres de la L.V.F. sont identifiés, il s'enfuit et réussit à passer en Espagne où il est interné à IRANDA - Puis il s'engage dans la Légion Etrangère Espagnole . Se trouvant maltraité il déserte, est arrêté et empriconné. Il prétend alors que pour s'attirer l'indulgence des Autorités Espagnoles, il serait faussement accusé d'avoir fait partie à PARIS d'une organisation de la Milice chargée de dénoncer les Resistants aux Allemands. L'enquête n'a pu déterminer si cela était éxact, pas plu que s'il était déserteur de la Légion Etrangère Française. Soumis à un éxamen mental, les conclusions en sont que sa responsabilité pénale est entière ;----------

------- Le 22 OCTOBRE 1948, M. le Juge d'Instruction du Tribunal Militaire Permanent de CASABLANCA a ordonné la transmission des pièces à M. le Procureur Général ;----------

------- SUR QUOI, LA COUR :----------

------- APRES AVOIR DELIBERE CONFORMEMENT A LA LOI:---

------- Oui M. le Conseiller LORTSCH en son rapport;--

------- Attendu que des pièces et de l'instruction résultent charges suffisantes contre :----------

------- DEVAUX Jacques - de trahison, pour avoir :----

courant des années 1942 à 1945 et en tout cas depuis un temps non prescrit, en temps de guerre, en France en Allemagne, en Pologne et en Russie, entretenu des intelligences avec une puissance étrangère en l'espèce l'Allemagne, pays en guerre contre la France en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la France, en contractant volontairement un engagement dans la L.V.F.; formation militaire aux ordres des Allemands, en portant effectivement les armes et en combattant sur le front de Russie;----------

------- Attendu que ce fait est puni par l'article 75 paragraphe 5 du Code pénal français réprime d'une peine affictive et infammante;----------

------- Vu ledit article ensemble les article 217 et suivants, notamment 231, 232 du Code Français d'instruction criminelle, 13, 14 du Dahir du 9 Ramadan 133

------- 68 du code de justice militaire du 9 MARS 1928

---------- PAR CES MOTIFS : ----------

------- ORDONNE LA MISE EN ACCUSATION du nommé DEVAUX Jacques Léon et le renvoie devant le Tribunal Militaire Permanent de CASABLANCA, séant en ladite ville pour y être jugé conformement à la loi ;----------

------- Ordonne quele présent arrêt sera éxécuté à la diligence de M. le Procureur Général;----------

------- AINSI JUGE ET PRONONCE les jours, mois et an que dessus au Palais de Justice de RABAT, sis place Lyautey, en la Chambre du Conseil où étaient et siégeaient, Messieurs;----------

------- COLONNA, Président de Chambren Chevalier de la Légion d'Honneur;----------

------- LORTSCH, Conseiller; Chevalier de la Légion d'Honneur ;----------

------- Lieutenant-Colonel BOUCLAY, Chevalier de la Légion d'Honneur ;----------

------- En présence de M. FOISSIN, Substitut Général, Occupant le siège du Ministère Public ;------

-------- Assistés de M. GIGOI, Secrétaire Greffier;

----------(suivent les signatures)----------

------- DELIVRE POUR COPIE CONFORME ET POUR EXECUTION ---

---------- RABAT, le 26 NOVEMBRE 1948.----------

---------- LE SECRETAIRE GREFFIER EN CHEF----

Le premier nombre qui figure dans les télégrammes après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre de mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

Voir au dos la signification des principales indications qui peuvent, éventuellement, figurer en tête de l'adresse.

Indications de service.

BORDEAUX CENTRAL 16 12 1948

Paris

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 nov. 1850, art. 6.)

ORIGINE.	NUMÉRO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE.	MENTIONS DE SERVICE.

310 CASA 85501 16 16 1550 =

AFFAIRE JACQUES DEVAUX JUGEE AUJOURD HUI TRORSANS EMPRISONNEMENT SENTIMENTS DEVOUES SALADIN =

NOTA : Pour tous renseignements concernant ce télégramme prière de s'adresser au bureau d'arrivée.

N° 701.—. S. 621177.

AR = Remettre contre reçu.
D = Urgent.
FS = Faire suivre.
JOUR = Ne remettre que le jour.
MP = Remettre en mains propres
NUIT = Remettre même la nuit (si le bureau d'arrivée est ouvert)

Signification des principales indications qui peuvent éventuellement figurer en tête de l'adresse

OUVERT = Remettre ouvert.
PC = Accusé de réception.
RPx = Réponse payée x francs.
TC = Télégramme collationné.
TÉLÉPHONE = A téléphoner à l'arrivée.
XPx = Exprès payé x francs.

REPUBLIQUE FRANÇAISE **TELEGRAMME.** POSTES-TÉLÉGRAPHES-TÉLÉPHONES

DAUNIZEAT AVOCAT 44

RVITALCARLES BORDX =

LE

Le facteur doit délivrer un récépissé à souche lorsqu'il est chargé de recouvrer des ...

À DÉCHIRER.

Résidence de l'Estudiantes

~~FRANÇOIS PLANEL~~
&
A. B. SALADIN
AVOCATS AU BARREAU DE FÈS
MEKNÈS

TÉL. : 23-71
C. C. P. RABAT 54.58

37, AVENUE MÉZERGUES

Meknès, le 17 DECEMBRE 1948

Réf. à rappeler
N° _____

Aff. Jacques DEVAUX

Maitre DAUNIZEAU
Avocat
44, Rue Vital Carles
BORDEAUX.-

Mon cher Confrère,

Je vous confirme que cette affaire de M. Jacques DEVAUX a été appelée à l'audience du Tribunal Militaire Permanent de CASABLANCA du 16 DECEMBRE 1948 et vous confirme aussi la teneur de mon télégramme d'hier à savoir que notre client a été condamné à une peine de 3 années d'emprisonnement sans sursis

Vous serez bien aimable de porter à la connaissance de la famille de M. J. DEVAUX l'heureux résultat que nous avons obtenu. Sous peu, je vous ferai une relation complète des débats, car j'attends d'un moment à l'autre, avis que M. le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire de CASABLANCA s'est pourvu en cassation. Si, dans le délai, le pourvoi n'est pas exercé, la décision sera définitive et il nous faudra envisager sérieusement la question de l'amnistie.

Sentiments dévoués,

Bordeaux le 21 décembre 1948.

Mon cher Confrère.

Aff. Devaux.- Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 17 décembre me confirmant votre précédent télégramme. Je vous remercie des renseignements que vous voudrez bien me donner, et je recevrai avec plaisir les indications complémentaires que vous m'annoncez.

Avec mes remerciements, je vous prie de me croire, mon cher Confrère, votre bien dévoué.

Me. Saladin.

BS/OM

60

/RECOMMANDEE/

26 JANVIER 9

Monsieur L. DEVAUX
Pharmacien
244, Cours de l'Argonne

BORDEAUX.-

Cher Monsieur,

Je m'excuse d'avoir tardé d'accuser réception de votre lettre du 26 DECEMBRE écoulé.

J'ai dû attendre d'abord, l'expiration des délais de recours contre le jugement du Tribunal Militaire Permanent de CASABLANCA, ensuite, une courte maladie m'a mis dans l'impossibilité de diriger mon Cabinet. J'ai mis à profit mes loisirs forcés pour examiner de près la question de l'amnistie.

Lorsque celle-ci s'est posée pour la première fois, je ne m'y suis pas arrêté, ayant considéré que, comme d'ailleurs l'a considéré mon Confrère, Maitre DAUNIZEAU, seuls "les délits" étaient amnistiés. Votre fils qui était poursuivi pour un crime ne pouvait pas en bénéficier. Ceci constituait un obstacle infranchissable.

Dans une aspece, la Cour de Cassation a rendu le 18 JANVIER 1948, un arrêt admettant l'amnistie, l'accusé était poursuivi et condamné pour avoir strictement accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale.

J'ai relevé dans cet arrêt, deux expressions qui paraissent à priori surprenantes, qui déroutent et qui, cependant, au lieu de nous dérouter, nous ont mis peut-être dans la voie.

En analysant le jugement qui lui était déféré, la Cour de Cassation a relevé que l'accusé avait été condamné pour "atteinte à la Sureté Extérieure de l'Etat". Dans l'analyse des faits qui étaient à la base de la poursuite, elle a dit qu'ils constituaient seulement le délit d'atteinte à la sureté extérieure de l'Etat.

.../

"Délit d'atteinte" - L'atteinte serait donc un délit. La Cour ajoute que ce délit est celui réprimé par l'article 83 alinéa 4 du Code Pénal, ce qui nous ramène aux actes de nature à nuire à la défense nationale. Vous savez avec quelle rigueur la Cour de Cassation soigne la terminologie de ses arrêts.

Retenons donc cette expression "délit d'atteinte". Retenons également que dans le même arrêt, la Cour de Cassation pour admettre que l'amnistie avait été admise à bon droit, relève que l'infraction reprochée "ne révélait pas chez son auteur, l'intention de favoriser les entreprises de l'ennemi".

Et cependant, dans le cas, l'accusé avait été reconnu coupable d'avoir dénoncé par écrit, aux autorités ennemies, le sieur T..., comme ayant des attaches avec le parti communiste, fait en relation avec la continuation de la lutte contre l'Allemagne et ses alliés.

En fait, l'inculpation était donc grave. En scrutant de près les textes, nous observons qu'en ce qui concerne les atteintes à la sureté extérieure de l'Etat, les cas dans lesquels il y a atteinte, sont donnés par les articles 79, 80, 81, 82, 103 et 104 du Code Pénal. Les peines applicables suivant le cas, sont données par l'article 83.

Attachons-nous d'abord à l'article 83 puisque la qualification en "crimes" ou "délits" est fonction précisément de la peine encourue..

Si nous schématisons cet article 83 tout au moins les quatre premiers alinéas, qui seuls sont intéressants pour la question qui nous retient, il dispose en somme de ce qui suit :

ALINEA 1°- Atteintes commises en temps de guerre : TRAVAUX FORCES à TEMPS (donc crimes);

ALINEA 2°- Atteintes commises en temps de paix : UN A CINQ ANS DE PRISON (donc délits);

ALINEA 3°- Cas d'atteintes prévu aux articles 82 - 103 et 104, sans précision s'il faut distinguer entre le temps de paix ou le temps de guerre : DIX ANS DE PRISON (donc délit);

ALINEA 4 - Tous autres cas de nature à nuire à la Défense Nationale accomplis en temps de guerre dont la repression n'est prévue expressément par un autre texte : UN A CINQ ANS DE PRISON (donc délit);

.../

Si nous faisons maintenant le rapprochement entre les alinéas I et 2, de cet article 83, nous observons la circonstance que l'atteinte a été commise en temps de guerre, comme le prévoit l'alinéa Ier, constitue incontestablement une circonstance aggravante qui a pour effet la peine des travaux forcés à temps..

L 'infraction normale dépouillée de cette circonstance aggravante, c'est à dire le cas d'atteinte proprement dit, est donc reprimé par l'alinéa 2 qui prévoit une peine de I à 5 ans, lorsque l'infraction est commise en temps de paix.. Voilà la règle..

Le cas visé par l'alinéa I en constitue une exception..

Une autre exception, qui n'est d'ailleurs qu'une exception, apparente, est donnée par l'alinéa 3 qui pour certains cas qu'il énumère par renvoi aux articles 82, I03 et I04, porte la peine à dix ans de prison. En réalité, si le Législateur avait légiféré dans un ordre logique, les textes devraient se succéder dans l'ordre suivant:

D'abord l'alinéa 2 qui prévoit la repression de certains cas d'atteinte en temps normal, c'est à dire en temps de paix - Première règle.

Ensuite, l'alinéa 3 qui lui aussi prévoit la repression de certains cas d'atteintes en temps normal, c'est à dire en temps de paix et qui porte la peine à dix ans de prison - deuxième règle..

Enfin, l'alinéa I qui prévoit le cas d'une circonstance aggravante qui est constituée par le temps de guerre et qui porte la peine aux travaux forcés à temps. I ci, nous sommes en présence d'une exception..

Revenons maintenant à l'alinéa 4 qui, sera extrèmement important et extrèmement précieux pour le cas de votre fils.

Les cas d'atteintes réprimés par les alinéas I, 2 et 3 de l'article 83 sont incontestablement ceux visés dans les articles 79, 80, 8I, 82, I03 et I04. Ces divers articles renvoient d'ailleurs pour la plupart expressément à l'article 83 pour l'application de la peine

L 'alinéa 4 prévoit ainsi une autre catégorie de cas d'atteintes. Il vise d'une manière générale tous les cas qui ne sont pas expressément prévus dans les articles 79, 80, 8I, 82, I03 et I04 et qui sont cependant de nature à nuire à la défense nationale. Je crois que l'analyse qui précède de l'article 83 est rationnelle, elle correspond à la fois à son texte et aux principes généraux.

Venons maintenant au cas spécial de votre fils..

Pour la repression, le Tribunal a renvoyé naturellement à l'article 83. Il est à examiner précisément, quel est dans l'article 83, celui des 4 alinéas qui le composent, dont il devait être fait application à Monsieur Jacques DEVAUX.

L'article 79 - 4ème - qui prévoit l'infraction est ainsi conçu :

.../

"ARTICLE 79.- Sera coupable d'atteintes à la sureté extérieure de l'Etat et puni des peines portées àol'article 83, tout français ou tout étranger.... 4ème : qui, en temps de guerre, entretiendra sans autorisation du Gouvernement une correspondance oudes relations avec les sujets ou les agents d'une puissance ennemie".

En temps de guerre !

L 'infraction reprochée à M. Jacques DEVAUX ayant été commise en temps de guerre, ce qui n'est pas contestable, la repress sion est donc celle de l'alinéa 4, lequel vise effectivement tous les actes de nature à nuire à la défense nationale commis en temps de guerre. La circonstance que le fait a été commis en temps de guerre n'est pas une circonstance aggravante, c'est un élément constitutif.

Comme la peine encourue était celle de 5 ans de prison, prévue par l'alinéa 4 de l'article 83, nous avons quelqu'assurance pour fortifier notre conviction que l'expression délit d'atteinte, employée par la Cour Suprême dans son arrêt du 8 Janvier I948, est parfaitement juste.

Or les délits ont été bel et bien amnistiés par la Loi du I6 AVRIL I948. Il s'agit également de reprendre l'examen de la question de l'application de la Loi d'amnistie du I6 AOUT I947.

Votre fils m'a laissé entendre qu'il voulait se prévaloir de cette disposition que je n'ai pu avoir sous les yeux.

Je vous demande de faire passer naturellement au crible, l'exposé qui précède et d'obtenir de mon obligeant Confrère, Maitre DAUNIZEAU, de me faire connaitre s'il estime pouvoir se ranger à mon point de vue..

Je le souhaite pour votre fils, dont les chances de libération seraient considérablement accrues pour devenir une quasi certitude.

Je vous envoie :

I°- Une copie de l'interrogatoire du 20 FEVRIER I948
2°- une copie de l'arret du I3 NOVEMBRE I948 de la Chambre des mises en Accusation
3°-une expédition du jugement du Tribunal Militaire Permanent de CASABLANCA.

Vous serez bien aimable de m'accuser bonne réception de la présente.

Veuillez croire, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués,

BS/OM

FRANÇOIS PLANEL
&
A. B. SALADIN
AVOCATS AU BARREAU DE FÈS
MEKNÈS

RECOMMANDEE

TÉL. : 23-71
C. C. P. RABAT 54.58

61

Meknès, le 26 JANVIER 1949

37, AVENUE MÉZERGUES

Réf. à rappeler
N° _____

Maitre DAUNIZAU
Avocat
44, Rue Vital Carles

BORDEAUX.-

Mon cher Confrère,

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour votre information, copie de la lettre que j'ai écrite à M. L. DEVAUX, Pharmacien à BORDEAUX..

Pour vous permettre de le conseiller, je vous envoie également double des pièces adressées à M. DEVAUX.

Veuillez croire, mon cher Confrère, à l'expression de mes sentiments dévoués,

62

Bordeaux 7 février 1949

Chers Confrères,

affaire Devaux.- J'ai lu avec le plus vif intérêt votre lettre à M. Devaux père et la documentation qu'elle lui portait : je crois que vous avez raison et qu'il est possible de demander au Garde des Sceaux (je pense que c'est plutôt au Procureur Général qu'il faut vous adresser) que les effets de l'amnistie soient reconnus profiter à votre client.

Le Parquet Général étudiera la question pour répondre à la requête en élargissement que vous lui adresserez et s'il refuse alors vous vous pourvoierez contre sa décision en argumentant de l'arrêt de Cassation qui a considéré le fait inciminé et réprimé non comme un crime, mais comme un délit - l'amnistie jouant dans ce dernier cas.

Votre bien dévoué,

Me. Planel et Saladin, Avocats Meknès

PHARMACIE ARGONNE - SIMIOT

L. DEVAUX
PHARMACIEN de PREMIÈRE CLASSE
244, COURS DE L'ARGONNE, 244
BORDEAUX

Chèques Postaux Bordeaux : 94.63
R. C. Bordeaux 47.768 A.
Téléphone 950.19

LE 11/2/49 194

63

Cher Maître,

Je vous communique une longue lettre que j'ai reçue de Me Paladin. Il expose son point de vue quant aux raisons qui militent en faveur de mon fils au sujet de sa prochaine libération. Il désirerait connaître votre opinion et je vous serais très obligé, cher Maître, de bien vouloir prendre connaissance de l'exposé de votre confrère. J'espère que vous pourrez bientôt lui faire parvenir une réponse et envisager la procédure à suivre afin d'arriver à une issue favorable.

Veuillez agréer, mon Cher Maître, l'assurance de mes meilleurs sentiments

L. Devaux

Bordeaux II février 1949

Bordeaux le II Février 1949

Cher Monsieur,

Cher Monsieur

Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre de ce jour et des documents qu'elle contenait. M. Saladin m'a fait parvenir la même documentation - et je n'ai pu qu'approuver le point de vue qu'il proposait à notre examen.

Je pense que vous devez lui donner le même avis et approuver ce qu'il fera dans l'intérêt de votre fils.

Sous ce pli, je vous remets les pièces que vous m'avez confiées et me dis, cher Monsieur, votre bien dévoué,

M. Murac.

M. L. Devaux, pharmacien, 244, cours de l'Argonne

Bordeaux le 18 août 1949.

Cher Monsieur.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli en communication, la lettre que j'ai reçue de mon Confrère Saladin et copie de ma réponse. Je pense comme lui que ses démarches doivent aboutir et que, bientôt tout sera rentré dans l'ordre.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

M. Devaux.

A. B. SALADIN

AVOCAT AU BARREAU DE FÈS

MEKNÈS

TÉL. : 23-71

C. C. P. RABAT 54.58

37, AVENUE MÉZERGUES

Réf. à rappeler
N° 300

Meknès le 7 Décembre 1949

66

Aff: Jacques DEVAUX.-

Maître DAUNIZEAU
Avocat
44, rue Vital Carles
- BORDEAUX - (Gironde)

Mon Cher Confrère,

Mes démarches entreprises en faveur de M. Jacques DEVAUX viennent d'aboutir.

Il aété répondu par le Ministère de la Marine à la question posée par les Autorités Militaires de RABAT que le decret du 12 Juillet 1949 était applicable au cas de notre jeune client.

L'administration pénitentiaire a été avisée et, la date de la fin de la peine a été ramenée au 11 Février 1950.

Monsieur Jacques DEVAUX sera donc mis en liberté en Février prochain.

Je vous saurai gré d'aviser sa famille et de me faire connaître si je peux considérer ma mission comme terminée.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de mes sentiments tout dévoués./.

Residencia de l'studiantes

Bordeaux le 9 décembre 1949.

Cher Monsieur.

Aff. Jacques Devaux.- Je suis extrêmement heureux de porter à votre connaissance que, par lettre reçue ce jour, mon Confrère Jardin m'annonce que le Ministère de la Marine a déclaré que le délai du 1er juillet 1949, sur la réduction des peines était applicable à votre fils. C'est donc le 11 février 1950 - c'est à dire dans bien peu de temps maintenant - qu'il sera remis en liberté. Dans quelques semaines il pourra être auprès de vous.

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

M. Devaux.

Bordeaux le 9 decembre 1949.

Mon cher Confrère.

Eff. Devaux.- Je reçois votre lettre du 7 decembre, et je vous felicite tres vivement de l'heureux resultat obtenu. Par même courrier j'en fais part à la famille, qui va, enfin, respirer.

Je pense donc que votre mission est terminee et dans les meilleures conditions. S'il vous est dû des nono-raires, ayez la bonte de me le dire pour que je prie M. Devaux de vous les adresser.

Avec mes remerciements, je vous prie de me croire, mon cher Confrère, votre bien devoue.

Me. Saladin.

66

Bordeaux 10 décembre 1949

Mon cher Confrère,

Jacques Devaux.-

Je vous remercie de la communication que me porte votre lettre du 7 décembre que je transmets à M. Devaux père, qui, je l'espère, vous adressera ses remerciements pour votre heureuse intervention.

Veuillez me croire, je vous prie, mon cher Confrère, votre bien devoué,

Me Galadin, Avocat au Barreau, Meknes

A. DE VALON

AGRÉÉ

près le Tribunal de Commerce

2, Rue Charles-Lamoureux

(Ancienne Rue d'Orléans)

BORDEAUX

Maitre DAUNIZEAU

Batonnier de l'Ordre des Avocats

44, rue Vital-Carles

BORDEAUX

Devaux Jacques.

né à Givet le 29 août 1921
élève des Beaux Arts de B.
contracte engag.t armée
d'armistice. se laisse verser
dans la L.V.F.

est parti en Espagne
au maroc espagnol
puis français.

- actuell.t Prison militaire
Atelier militaire
Matricule 6720
ou 6120
Meknès

V. Cel. Canhape

Instruction du Cap. Lagnier
ou Sagnier

rue de Sagier 113
244 cours Argonne

Pas de Bâtonnier à Mékhès

M. Bérard fils saura quel est le meilleur avocat, parceque sur place ses camarades de la prison le lui diront -

Le Bâtonnier est à Fès : C'est M. Hugueny

5685	Téchoney	Pérez
5690	Téchoney Barbet	Tremon
5726	Léca D. de Bosq	Lafon
5771	Cancalon Besson	Hermand
5786	Cancalon Andouard	Dupuy
5789	Cancalon Andouard	Gendron
5795	Ribéreau	Gagneur
5852	Pissard Gorin	Girard
5865	Lurton	Dunez
5918	Révolat	Guiraud
5960	Duguit Guillard	Riboulet
5986	Barbet	Dupont
5990	Barbet	Faugère
5993	Barbet	Grillet
6012	Barbet	Marques
6015	Barbet D. de Bosq	Cousin de Monvaisin
6018	Barbet Pissard	Pigasseou
6023	Barbet	Sarrazin
6024	Barbet Richard	Sereaud
6034	Lurton	Di Piétro
6037	Lurton G. Lanos	Chauvet
6045	Delon de Grangeneuve	Caplong
6046	Delon D. de Bosq	Deycard
6086	Guillard Barbet	Gonzalez
6087	Guillard Duguit	Dupin
6096	Guillard Barbet	Mercier Alby Sirbain
6105	Fournier	Baillet
6106	Fournier	Ayraud
6208	Duguit Lurton	Fourgassie
62[illegible]	D. de Bosq Révolat	Marabuech
6553	D. de Bosq	Marchegay
6541	Despujol Révolat	Lacaze

Éric LEFÈVRE
113, rue Garibaldi
94100 ST MAUR DES FOSSÉS

Monsieur Rémy THEYS
190, rue Saint-Maur
75010 PARIS

70 Documents relatifs à

Deveaux Jacques

Engagé au 2ème BCA en 42

puis dans la LVF en sept. 42

envoyé au front en janvier 43

comme correspondant de guerre

et agent de renseignements

déserte à Siegmaringen le

26.4.1945. Tente de s'engager

dans la Legion Etrangere en Juin

45 mais déserte de peur

et être identifié. Fait en Espagne et s'engage dans la légion étrangère espagnole, déserte et est emprisonné puis extradé.

Condamné à 3 ans de prison ferme par le tribunal militaire de Casablanca le 16.12.48.

Relaché le 11.02.50

DEVAUX Jacques,Léon

Né le 29/8/1921 à Givet(Ardennes).
Passe son enfance dans les Ardennes. Vit avec sa famille à Paris de 10 à 14 ans...
Une éducation à l'abri du besoin, mais une famille sans doute "sévère". Jacques est volontiers fuqueur (pour s'affirmer, échapper à la monotonie de son existence ?).
A partir de 14 ans, il vit à Bordeaux où son père doit s'installer.

1940-1942 :
La famille loge 113, rue de Ségure à Bordeaux. La pharmacie de son père Léon se trouve 244, cours de l'Argonne.
Jacques est étudiant à l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux. Il n'aurait jamais fait de politique.
C'est un garçon de petite taille, quoique bien constitué. Intelligence moyenne, résultats scolaires en général moyens également. Tempérament instable ?

Il s'engage au 25° BCA, en garnison à Hyères, le 6/3/1942, "sur les conseils de son directeur de conscience".
En septembre 1942, il se porte volontaire pour la LVF (ce qui est autorisé pour l'armée de l'armistice, s'agissant bien sûr de la Légion tricolore).
Il est dirigé sur Guéret. Il signe son engagement le 16/10/1942 (où ?). Puis c'est Versailles, le camp de Kruscyna.
Il rejoint le front de l'Est en janvier 1943 (donc 3° ou 4° renfort ?).

Affecté au Ier bataillon. FPNr 03865 A (tout le temps ?).
Du fait de ses dons artistiques, il se trouve à la "PK" du bataillon et aurait effectué des reportages en liaison avec les journaux français. Il aurait pris part à des combats, à des patrouilles en zone hostile habillé en Russe...
A la suite de la perte d'un camion, il est remis dans le rang (quand ?).

Il correspond avec Jeanine PERRIN, de Paris (marraine ?).

Deux permissions :
- du 13/9 au 10/10/1943 chez ses parents à Bordeaux.
- fin mai 1944...
C'est là que ça devient très flou. Il aurait appartenu au convoi de permissionaires commandé par l'adjudant CORELLA (condamné en 1945 par la cour de justice de Perpignan). Il ne passe que deux jours à Bordeaux, pour rejoindre ensuite Paris. Son père prétendra qu'il a alors la ferme intention de déserter.
Le débarquement de Normandie intervient.

Devaux dira avoir reçu l'ordre à Paris de rejoindre Vienne. Il se retrouve dans un camp d'instruction (où ?).

La période juin 1944-janvier 1945 est très mystérieuse.

Il dit avoir été affecté à la brigade "Charlemagne" en janvier 1945 seulement, avoir rejoint le camp de Wildflecken pour être affecté en tant que musicien à la "section des loisirs".
Il effectue néanmoins un stage à l'école des chauffeurs de Sbirow, en Bohême-Moravie.

Tout cela est toujours très flou...
Le 26/4/1945, il se serait trouvé dans la région de Sigmaringen. C'est là qu'il aurait décidé d'abandonner son unité pour passer en Italie.
C'est en Italie qu'il se présente aux troupes alliées en civil, sous le nom de Paco ETCHEVERRY.
Il réussit à se faire rapatrier en France. Il passe par Nice, Villefranche-sur-Mer en mai 1945.
Il passe voir son oncle Léon LELEU à Lyon, lui affirmant qu'il part pour Bordeaux se livrer...

En fait, il s'engage en juin 1945 dans la Légion étrangère, sous le nom d'ETCHEVERRY, et déserte dès le 2/7/1945 (inscrit au dépôt de la LE de Coulommmiers). D'anciens légionnaires ont déjà été identifiés, dira-t-il.

Il ne rejoint pas Bordeaux et passe en Espagne (comment ?).
Il est interné 4 ou 5 mois à Miranda, en compagnie de "gestapistes" des Alpes-Maritimes (SENNER et DONDON).
Craignant d'être extradé, il raconte aux Espagnols qu'il a travaillé à Paris sous les ordres de BASSOMPIERRE, sous le nom de BARRAULT, a fait des arrestations, des rafles, des dénonciations.

Il réussit à s'engager dans la Légion étrangère espagnole (1er Tercio,2° Bandera).
Mais il ne s'y trouve pas à l'aise (dOreté du service,mauvais traitements...).
Il déserte à nouveau mais se fait prendre par la Garde civile.
Craignant toujours d'être extradé, il déclare à l'officier du 2° bureau espagnol qui l'interroge être un espion communiste !
Il change ensuite de version et déclare avoir appartenu à la "Gestapo" de San Remo sous le nom de CHAPUIS (à ce moment ou plus tard ?).
Mis dans un peloton disciplinaire du Tercio, il déserte encore
Repris, il est emprisonné pendant 13 mois.

Extradé par les Espagnols, il est livré à la SOreté française à Safsaf, au Maroc, et arrêté par la BST d'Oujda.
Ecroué le 17/9/1947 à la prison militaire de Meknès (matricule 6720), puis transféré à Casablanca le 24/12/1947.
Défendu par Me SALADIN, du barreau de Fès.
Juge d'instruction : capitaine MOURGEON.

Interrogatoires, commisssions rogatoires envoyées en 1948 à Paris,Nice,Bordeaux,Lyon (son oncle), Roanne (où il a dit être domicilié sous le nom d'ETCHEVERRY) et le centre pénitencier de Dermingen,Bas-Rhin (où se trouve interné Roger PERRIOL, ex-Waffen-SS français qui l'a reconnu sur photo comme membre de la Sturmbrigade dès 1943).

Plusieurs charges contre lui, du fait que les autorités espagnoles ont répercuté ses déclarations :
- assasinat d'un Français en Pologne par un volontaire français de la Waffen-SS dénommé CHAPUIS (étudiant, environ 30 ans...). Origine de l'accusation ? PERRIOL ?
- il y a bien eu à Nice un membre de la Gestapo dénommé Jean-Jacques CHAPUIS, alias ETCHEVERRY ou "Ehti" ! Devaux a également déclaré aux Espagnols avoir agi sur la côte méditerranéenne avec SENNER pour le compte de CARBONE et SABIANI. Mais la commission rogatoire ne peut rien établir...

Il est également question des relations de Devaux en Espagne avec TICHER (adjoint de LOPEZ MORENO, officier du service secret espagnol opérant en France).

Finalement, aucune charge ne peut être retenue contre Devaux sinon son appartenance à la LVF.
Il déclare avoir inventé tout le reste pour ne pas être extradé, batissant son scénario sur les confidences de SENNER et DONDON à Miranda.

Le 16/12/1948, le tribunal militaire permanent de Casablanca le condamne à 3 ans d'emprisonnement pour atteinte à la sOreté extérieure de l'Etat.
Il est libéré le 11/2/1950.

Deux ans et cinq mois dans prisons françaises

Liste des suspects :

DEVAUX Jacques. LVF. Dom: 113,rue de Ségur,Bordeaux

Homonymes d'après J.Devaus lui-même

DEVAUX Jacques
DEVAUX Raoul (déserteur de la LVF en 1943)
DEVAUX ("Charlemagne",ex-Kriegsmarine)